

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Première Commission**4^e** séanceJeudi 7 octobre 2004, à 15 heures
New York*Documents officiels*

Président : M. De Alba (Mexique)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Examen des points 57 à 72 de l'ordre du jour (suite)**Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

M^{me} Bethel (Bahamas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 13 membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui sont Membres de l'ONU : Antigua-et-Barbuda, la Barbade, le Belize, la Dominique, la Grenade, le Guyana, la Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, la Trinité-et-Tobago et mon propre pays, les Bahamas. Les délégations de la Communauté des Caraïbes tiennent à vous féliciter, Monsieur le Président, et à féliciter les autres membres du Bureau, de votre élection qui va vous permettre de guider les travaux de cette importante Commission. Nous sommes certains que vous saurez guider nos travaux vers une issue fructueuse. Vous pouvez compter sur notre appui et notre coopération à cet égard.

Les délégations de la CARICOM tiennent à remercier M. Nobuyasu Abe, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, pour ses remarques liminaires sur certaines des questions les plus urgentes en matière de désarmement et de sécurité internationale, que la Première Commission doit aborder à cette session. Les délégations de la

CARICOM souhaitent une fois encore rendre hommage au personnel du Département des affaires de désarmement pour le précieux travail qu'il a accompli tout au long de l'année.

C'est pour les délégations de la CARICOM une source d'inquiétude que de constater une fois encore que le climat qui prévaut actuellement dans le domaine du désarmement international et de la maîtrise des armes ne donne pas à penser que nous, États Membres de l'ONU, respectons les obligations énoncées dans la Charte : maintenir la paix et la sécurité internationales. Peu de progrès ont été accomplis ces derniers temps pour ce qui est de restaurer la confiance dans les traités multilatéraux critiques : l'accord sur le renforcement des mesures de vérification continue de nous échapper; l'impasse continue de prévaloir à la Conférence du désarmement; et les dépenses militaires mondiales continuent d'augmenter.

C'est sur cette toile fond que la Commission, et l'Assemblée générale tout entière, s'est engagée dans l'exercice crucial d'un examen de conscience et de réflexion afin de trouver les modalités propres à rendre cet organe plus efficace. Les délégations de la CARICOM se félicitent, Monsieur le Président, du processus de revitalisation et de rationalisation des travaux de la Commission – processus entamé par votre prédécesseur et que vous poursuivez – qui va de pair avec le processus de revitalisation en cours de l'Assemblée générale tout entière. L'adoption de la résolution 56/316 plus tôt cette année a imprimé l'élan

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



et fourni le contexte à nos délibérations sur les procédures et les moyens concrets à appliquer pour améliorer nos méthodes de travail.

Les États de la CARICOM saluent la transparence et le dialogue franc qui a jusqu'à présent caractérisé nos discussions sur la réforme et attendons avec intérêt de pouvoir poursuivre les discussions sur les moyens pratiques et réalistes pouvant permettre aux travaux de la Commission et, partant, de l'Assemblée générale tout entière, d'imprimer un plus grand impact sur l'ordre du jour relatif au désarmement dans le monde et aux menaces auxquelles la communauté internationale est actuellement en butte. Il faut, cependant, veiller à ne pas considérer la réforme comme une fin en soi, mais au contraire comme un moyen de faire de réels progrès sur ces points de notre ordre du jour qui restent à régler. Il faut espérer qu'il sera possible d'unir l'élan imprimé à la réforme à la volonté politique nécessaire si l'on veut s'acquitter des obligations qui nous incombent en vertu de la Charte.

La question des armes de destruction massive continue d'être au premier rang de nos soucis collectifs. Les États de la CARICOM continuent de s'inquiéter du fait que certains des instruments juridiques décisifs en matière de désarmement multilatéral ont récemment fait l'objet de menaces ou dont l'application a fait l'objet de manœuvres dilatoires. Dans ce contexte, nous renouvelons notre attachement à la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et continuons à en prôner l'universalité. Nous invitons également tous les États parties au TNP à honorer pleinement les obligations qui leur incombent en vertu de l'article VI du Traité ainsi que les engagements pris en vertu de la Conférence des parties chargée de l'examen du TNP tenue en 2000. Les États de la CARICOM attendent avec impatience la tenue, l'année prochaine, de la Conférence d'examen du TNP, qu'ils considèrent comme étant l'occasion d'évaluer les progrès accomplis dans l'application des obligations contractées en vertu de la Conférence d'examen de 2000 et de promouvoir la réalisation des buts et principes du Traité.

Dans ce contexte, les États de la CARICOM demandent aux États de renouveler leur attachement à la promotion de l'entrée en vigueur et de l'application de la lettre comme de l'esprit du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires, par le biais notamment d'une prompt action de la part des

États dont l'adhésion est nécessaire à sa mise en vigueur. Nous louons les travaux réalisés par le Secrétariat technique provisionnel de l'Organisation du Traité sur l'interdiction complète des armes nucléaires pour promouvoir l'entrée en vigueur du Traité.

Nous sommes fermement attachés au processus de coopération régionale dans la promotion de la non-prolifération nucléaire et la création de zones exemptes d'armes nucléaires. C'est une source d'immense satisfaction pour les États de la CARICOM de voir que le Traité de Tlatelolco réunit une adhésion universelle en Amérique latine et aux Caraïbes, première zone exempte d'armes nucléaires dans une région fortement peuplée. Nous encourageons les États à entamer des discussions sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires afin de continuer de faire avancer ce processus vers l'important objectif de non-prolifération.

En tant que membres de la communauté internationale, nous sommes attachés à la maîtrise et à l'élimination de certains types d'armes, conscients des effets non discriminatoires et dévastateurs que ces armes peuvent avoir sur les populations civiles et militaires. Dans ce contexte, les États de la CARICOM sont résolus à appliquer les conventions relatives à la mise au point, à la fabrication et à l'utilisation des armes chimiques et biologiques. En conséquence, nous nous félicitons de l'initiative de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques tendant à organiser un atelier régional sur l'universalité et l'application de la Convention sur les armes chimiques, qui se tiendra à Saint-Kitts-et-Nevis en novembre de cette année. Les États de la CARICOM sont également attachés au processus de mise au point et de renforcement des mécanismes de vérification, qui concernent la mise au point, la production et l'utilisation des armes biologiques, en tant que moyen de relever le niveau de confiance entre les États.

Les États membres de la CARICOM sont pleinement conscients des effets dévastateurs des mines, en particulier sur les membres les plus vulnérables de nos sociétés, notamment les femmes et les enfants. Nous attendons donc de la première Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la fabrication et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui se tiendra à Nairobi en novembre de cette année. Au Sommet de Nairobi pour un monde exempt de mines, les leaders

du monde évalueront les progrès accomplis pour mettre fin aux souffrances causées par les mines antipersonnel depuis l'entrée en vigueur de la Convention.

Nous espérons qu'avec l'adoption du projet de déclaration de la Conférence et du plan d'action les États parties renouvelleront l'engagement qu'ils ont pris de relever les défis qui subsistent. La CARICOM demeure attachée à l'universalité de la Convention d'Ottawa et exprime ses remerciements pour l'appui et l'aide qu'elle a reçus de la communauté internationale dans les opérations de déminage et dans la destruction des stocks dans les quelques régions de certains de nos territoires où des mines existent toujours.

Tandis que le spectre des armes de destruction massive plane au-dessus de nous, la communauté internationale a, à juste titre, admis – et décidé d'agir à ce sujet – que la prolifération des armes légères constituait une menace croissante. Les États de la CARICOM sont fermement attachés à la mise en œuvre du Programme d'action adopté à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue en 2001. Les États de la CARICOM ne fabriquent pas d'armes légères, pas plus qu'ils n'en sont d'ambitieux importateurs. Cependant, malgré tous nos efforts, nous continuons d'être en butte à la dissémination non contrôlée d'armes légères partout dans nos territoires, la plupart du temps par le biais du détournement illégal d'armes du commerce illicite. En conséquence, les armes légères font peser la plus grande menace sur la sécurité nationale et le développement économique et social de plusieurs de nos petits pays. Comme nous l'avons dit à maintes reprises, les armes légères ont été utilisées par ceux qui cherchent à déstabiliser notre région par l'intermédiaire de réseaux criminels qui sont mêlés au trafic de drogues, d'armes et d'être humains. Ces activités posent un dangereux problème à notre infrastructure en matière de sécurité et contribuent à affaiblir la structure socioéconomique de nos pays et à favoriser le crime, en particulier le crime violent.

Face à cette menace multiforme, les États de la CARICOM se sont félicités de l'ampleur de la coopération aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et international, notamment par le biais de travaux avec le secrétariat de la CARICOM, l'Organisation des États américains et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui, tous, ont contribué à

l'application du Programme d'action et d'autres programmes dont le but est la maîtrise de la prolifération de ces armes.

Dans ce contexte, les États de la CARICOM se félicitent de la création d'un Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer, à l'intention des États, un instrument international d'identification et de traçage rapides et fiables des armes légères illicites, dont la première session de fond s'est tenue en juin dernier. Comme la CARICOM l'a déclaré alors, un instrument effectif, multilatéral et juridiquement contraignant d'identification et de traçage du trafic illicite d'armes légères contribuerait sensiblement aux efforts déployés aux niveaux national, bilatéral et régional pour maîtriser un phénomène qui prélève un lourd tribut sur les ressources humaines et financières. Les États de la CARICOM continueront de participer sans réserve aux délibérations du Groupe de travail, et ils attendent avec impatience la prochaine étape de ses travaux. Ils continuent de demander que des améliorations soient apportées dans d'autres domaines, notamment : la volonté d'établir un contrôle des transferts dans les pays producteurs, la rigueur apportée au contrôle des certificats concernant l'utilisateur final qu'établissent les États producteurs et la volonté véritable de réguler le courtage. L'utilisation des instruments dont nous disposons, et la création de nouveaux instruments, permettra de combiner une action nationale et collective qui permettra, à son tour, à la communauté internationale d'éliminer ce commerce meurtrier.

Une autre question qui suscite une grande inquiétude dans la région des Caraïbes est celle du transbordement des déchets nucléaires par la mer des Caraïbes. Pour les pays de la CARICOM ces expéditions et les possibilités d'accidents qui en découlent constituent une grave menace pour le développement économique et la sécurité de la région. Dans ce contexte, la CARICOM se félicite que la Conférence d'examen du TNP qui a eu lieu en 2000 ait explicitement pris note des inquiétudes des petits États insulaires en développement et d'autres États côtiers en ce qui concerne le transport de matières radioactives par mer et estime qu'il s'agit là d'une reconnaissance de la responsabilité qui incombe à la communauté internationale de protéger l'espace maritime de radionavigation des États côtiers des risques liés au transport de ces matières.

Il est particulièrement encourageant de noter les efforts entrepris à cet égard par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), notamment le Code pratique pour le transport transfrontière international des déchets radioactifs et la résolution annuelle adoptée par la Conférence générale de l'AIEA sur les mesures propres à renforcer la coopération internationale dans le domaine de la sûreté nucléaire, radiologique, du transports et de la gestion des déchets. Nous invitons tous les États à appliquer sans réserve ces instruments, y compris l'appel lancé aux États transportant des matières radioactives pour qu'ils donnent l'assurance aux États éventuellement touchés que leurs règlements nationaux tiennent compte des règlements de l'AIEA concernant ce transport et de fournir les informations pertinentes liées au transport de ces matières. Les États de la CARICOM sont conscients qu'il est nécessaire de veiller à la sûreté et à la sécurité de ces transports et au droit des États, en vertu des articles IV du TNP, de bénéficier des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Cependant, nous affirmons que ces considérations ne doivent pas nuire au développement durable des autres États.

Il est évident que la communauté internationale doit mettre de nouveau l'accent sur le calendrier mondial du désarmement alors que nous nous débattons avec des questions non réglées et cherchons des moyens d'aborder les nouvelles menaces, notamment la crainte de voir des acteurs non étatiques acquérir des armes de destruction massive. Les États de la CARICOM réaffirment donc également que le moment est venu d'adopter une ferme décision quant à la convocation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Nous avons convenu que nombreuses étaient les nouvelles menaces auxquelles nous sommes en butte et que les anciennes menaces continuent de nous hanter. Le moment est donc venu de réaffirmer notre attachement aux principes existants et de nous accorder sur l'adoption de certaines nouvelles stratégies qui nous permettront d'aborder ces menaces.

Bien qu'il y ait bien des raisons de se décourager, il est inacceptable, voire impossible, pour la communauté internationale de tourner le dos à certaines questions de désarmement. La dernière décennie a été marquée par des engagements plus nombreux de la part de tous les États Membres en matière de développement économique et social.

Cependant, il ne saurait y avoir de développement sans sécurité, et de sécurité sans développement. Il faut donc redoubler d'efforts dans la mise en œuvre des deux aspects de l'équation, faute de quoi nous aurons manqué aux obligations stipulées dans la Charte des Nations Unies.

Le Président (*parle en espagnol*): Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je tiens à rappeler à la Première Commission qu'il importe de garder le silence lorsque nous écoutons les orateurs. Je demande également aux membres de sortir de la salle pour converser. Dans toute conversation ayant lieu dans la salle il convient de faire preuve du plus grand respect pour ceux qui ont la parole.

M. Mangray (Guyana) (*parle en anglais*): D'emblée, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre élection à la présidence de la Première Commission pendant la cinquante-neuvième session. Mes félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau. Votre direction, Monsieur le Président, sera essentielle pour le succès de nos délibérations.

Ma délégation s'aligne sur la déclaration que vient de faire la représentante des Bahamas au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Je tiens également à offrir une perspective nationale sur les quelques points qui nous intéressent particulièrement.

En tant qu'État petit et vulnérable, le Guyana attache une grande importance au système de sécurité collective qu'offre l'ONU. Cela, parallèlement aux nouveaux risques que pose la prolifération des armes de destruction massive, fait peser un grave danger sur la paix et la sécurité internationales. Ce n'est qu'en allant au-delà des préliminaires et des procédures et en veillant à ce que l'esprit de négociation soit pleinement sondé qu'il sera possible de susciter le changement d'attitude requis dans cet organe.

Nous sommes contraints de nous rappeler que les dangers que constitue une catastrophe nucléaire sont bien réels et présents. Il est impossible de garantir, dans un monde instable comme le nôtre, que les armes nucléaires ne seront pas utilisées soit intentionnellement soit par mégarde.

Seule une interdiction complète de ces armes, contraignante pour les États, permettra de réduire le danger d'un désastre nucléaire. Les essais nucléaires

doivent avoir lieu à des fins pacifiques uniquement, au service du développement mondial.

Le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), tout en étant utiles par leur action modératrice, sont trop limités pour fournir les assurances nécessaires. Mon gouvernement invite donc la communauté internationale à agir rapidement aux fins de l'élimination complète de ces armes, parallèlement à une initiative tendant à arrêter leur fabrication.

Nous devons simultanément redoubler d'efforts pour arrêter le flux d'armes classiques qui servent à attiser les conflits partout dans le monde.

Nous prenons note avec inquiétude que le maintien de la paix et de la sécurité continue d'être entravé par de nombreux obstacles dont le moindre n'est pas le manque de progrès sur l'ordre du jour du désarmement. Comme je l'ai dit, cette situation, jointe aux dangers de la prolifération des armes de destruction massive, fait peser de graves dangers sur la paix et la sécurité internationales.

Il y a aujourd'hui plus d'opérations de rétablissement de la paix que la communauté internationale ne semble capable ou désireuse de soutenir. Nous aurons de plus en plus besoin de nous investir dans la diplomatie préventive, le rétablissement de la paix et la consolidation de la paix mais également dans le développement afin d'aborder et de traiter pleinement les causes profondes de tension. Cette approche vaut non seulement pour les conflits entre États mais également pour les conflits internes, qui se sont multipliés.

L'initiative des centres régionaux pour la paix et le désarmement des Nations Unies est louable. Nous attendons avec intérêt qu'on redouble d'efforts dans le domaine du désarmement et du développement.

Nous appuyons fermement les travaux auxquels donne lieu la rédaction d'un instrument international sur les armes légères. Mon gouvernement continue d'être attaché à ce très important processus. Il croit qu'un document juridique contraignant serait le plus favorable à la réalisation de progrès graduels. Compte tenu de l'impact destructif de ce commerce, un examen attentif de ce sujet doit être prioritaire dans les travaux de la Première Commission.

Ma délégation se félicite également du travail accompli pour éliminer les mines antipersonnel et attend avec impatience l'application du plan d'action en vue d'un monde exempt de mines, auquel doit aboutir le sommet de Nairobi qui se tiendra en novembre prochain.

Avant tout, il faut intensifier notre recherche d'un système collectif de sécurité sur lequel tous les États pourront compter pour assurer leur protection. Un aperçu d'un tel système se trouve dans la Charte des Nations Unies. Il suffit de le renforcer pour en assurer la réalisation. La Première Commission doit vigoureusement réaffirmer et avoir connaissance des priorités de tous les États Membres, en particulier des pays en développement, et de la communauté internationale dans son ensemble alors que le projet de schéma concernant les progrès et le développement à venir devient de plus en plus important.

Pour terminer, j'ajouterai que ma délégation attache une grande importance à la recherche d'un accord général sur la manière dont la Première Commission pourrait être transformée en un organe jouissant de la confiance et de l'appui de tous les États. Eu égard à l'amélioration de l'efficacité des travaux de la Première Commission, ma délégation est prête à y contribuer. Car seule une approche véritablement coopérative et inclusive peut aboutir à une issue satisfaisante et contraignante pour tous les États Membres. Manifestement, nos préoccupations ont changé pour s'adapter aux circonstances du monde actuel. En continuant de servir la cause de la paix et de la sécurité internationale, le besoin impérieux d'apporter des changements devrait devenir irrésistible.

M. Hannesson (Islande) (*parle en anglais*) : Nous souhaitons à vous, Monsieur le Président, au Bureau et à la Première Commission et à son personnel, plein succès dans l'accomplissement de l'importante tâche qui vous attend.

L'Islande, en tant que membre de la zone économique européenne s'aligne sur la déclaration prononcée lundi dernier, à la deuxième séance de la Commission, par l'Ambassadeur Chris Sanders, des Pays-Bas, au nom de l'Union européenne. Je souhaite, cependant, ajouter quelques remarques dans ma capacité nationale.

La Première Commission a, d'une certaine manière, ouvert la voie à des propositions concrètes pour alléger les travaux de la Commission à

l'Assemblée générale et pour les rendre plus efficaces. J'exprime notre appui à l'amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission. Nous faisons nôtre l'idée selon laquelle avec moins d'études mais de meilleures études et moins de résolutions mais des résolutions mieux orientées nous aurons réalistement une chance d'en assurer le suivi. Nous sommes également pour un système qui permettrait de prendre les mesures nécessaires et de décider du temps qu'elles prendront – et grâce auquel nous pourrions renouveler ces mesures quand nous le jugerions nécessaires à la lumière de l'expérience. De plus, nous appuyons la proposition d'un regroupement thématique des points de l'ordre du jour.

À ce jour, de nombreux orateurs ont exprimé durant le débat général leur profonde inquiétude eu égard à la menace que font peser les armes de destruction massive et à la possibilité réelle de voir des États voyous et des groupes terroristes acquérir de telles armes. Selon mon gouvernement, cette situation qui est inquiétante pour la sécurité internationale doit être examinée efficacement par la communauté internationale.

En tant qu'État insulaire situé au milieu de l'une des voies maritimes les plus actives au monde, nous attachons une grande importance à tout appui apporté à l'Initiative de prolifération de la sécurité, dont l'objectif est de prévenir le flux d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs ainsi que des matériels connexes en direction et en provenance d'États et d'acteurs non étatiques.

Comme nous l'avons souvent dit, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est un pilier fondamental de la maîtrise des armes. Il doit être sauvegardé et renforcé. Bien qu'aucun accord ne soit intervenu à la Commission préparatoire de la Conférence des parties chargée de l'examen du TNP, il faut espérer que les travaux de la Commission déboucheront sur une issue fructueuse.

M. Paranhos (Brésil) (*parle en espagnol*) : Au nom de la délégation brésilienne, je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Première Commission. Je souhaite également féliciter les autres membres du Bureau. Vous pouvez compter sur la coopération pleine et entière de la délégation brésilienne.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Ma délégation a déjà eu l'occasion de prendre la parole dans cet organe au nom du Groupe de Rio. Nous nous alignons également sur les vues exprimées par le représentant de la Suède au nom de l'Entente sur un nouvel ordre du jour. Au cours du débat thématique, la délégation brésilienne, représentant le Marché commun du Sud (MERCOSUR), soulignera certains aspects qui intéressent le Groupe. Aujourd'hui, je vais souligner quelques éléments de l'ordre du jour qui sont particulièrement importants pour le Brésil.

Le Brésil partage les craintes exprimées par diverses délégations durant ce débat général eu égard aux graves menaces à la paix et à la sécurité que représentent le terrorisme et l'éventuelle prolifération des armes de destruction massive. Il est certain qu'il existe une crainte répandue au sujet du danger de voir les armes de destruction massive tomber entre les mains d'acteurs non étatiques.

Dans ce débat général, on semble de plus en plus percevoir que le système multilatéral de désarmement et de non-prolifération est en butte à une crise de crédibilité. Selon le Brésil, cette situation découle du fait que l'absence d'engagement politique est perçue, en particulier par les États dotés d'armes nucléaires, par rapport à l'application de l'entente fondamentale sous-jacente au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Comme il a déjà été stipulé dans l'Entente sur un nouvel ordre du jour, les engagements pris envers le Traité sur la non-prolifération ne peuvent être honorés d'une manière sélective. Dans ce contexte, le Brésil – avec une majorité écrasante d'autres pays – estime que la seule garantie contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires passe par leur élimination complète et l'assurance qu'elles ne seront plus jamais fabriquées.

Le Brésil ne participe à aucune alliance stratégique et à aucun système de sécurité qui englobe la possibilité de l'utilisation des armes nucléaires. Notre attachement à la non-prolifération reste cohérent et aussi fort. Longtemps avant son adhésion au TNP, le Brésil avait déjà décidé que la sécurité nationale ne devait pas être conditionnée à la mise au point d'armements nucléaires. Dans les années 1960, nous avons participé à des négociations qui ont conduit à la création de la première zone exempte d'armes nucléaires située dans une région habitée par le biais du Traité de Tlatelolco. Dans les années 1980, la Constitution brésilienne a interdit l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins qui ne seraient pas

pacifiques. Au début des années 1990, le Brésil a signé l'Accord de garanties quadripartite avec l'Argentine, l'Agence argentino-brésilienne pour la responsabilité et la maîtrise des matières nucléaires et l'Agence internationale de l'énergie nucléaire (AIEA), plaçant toutes ses installations nucléaires sous les garanties d'ensemble. Nous sommes des membres actifs du Groupe de fournisseurs nucléaires et du régime de maîtrise de la technologie des missiles.

M^{me} Aghajanian (Arménie), Vice-Présidente, assume la présidence.

L'accent placé de plus en plus sur le renforcement des mécanismes de non-prolifération dans la présente situation internationale doit s'accompagner d'efforts similaires en termes de désarmement et de renforcement de la coopération internationale pour le développement de la technologie nucléaire à des fins pacifiques. Au lieu de cela, malheureusement, on avance de nouvelles justifications au maintien ou à la mise au point de nouvelles armes nucléaires plus perfectionnées. Cela pourrait avoir pour conséquence regrettable d'amener des pays à percevoir les armes nucléaires comme un moyen de renforcer la sécurité.

Sur la question de la maîtrise de la prolifération, plusieurs pays croient qu'en évitant les négociations diplomatiques qui prennent du temps et en recourant à des arrangements basés sur une participation limitée et une application plus souple, ils aborderont les questions sensibles d'une façon beaucoup plus efficace. Les mécanismes spéciaux ne sauraient remplacer l'efficacité et la légitimité d'instruments négociés sur une base multilatérale. Les mécanismes négociés entre un nombre relativement réduit de pays tendent à compromettre encore davantage la crédibilité des instruments existants, que nous devons nous efforcer de sauvegarder.

En mai de l'année prochaine, nous aborderons avec la plupart des membres l'examen de l'application de l'instrument consacré au désarmement et à la non-prolifération, le Traité sur la non-prolifération. Malgré des signes de frustration de plus en plus nombreux et des doutes exprimés récemment dans certains milieux au sujet de sa pertinence pour traiter des menaces tant persistantes que nouvelles, nous convenons tous que le TNP est un instrument nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La force, la crédibilité et la validité à long terme du TNP dépendent d'un mince équilibre entre ses trois

pilliers : le désarmement nucléaire, la non-prolifération nucléaire et le droit d'exploiter l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Cet arrangement fondamental doit être maintenu si nous voulons que le Traité demeure pertinent pour la communauté internationale. Des efforts en vue d'universaliser le Traité doivent être constamment poursuivis. La paix et la sécurité internationales ne peuvent que bénéficier d'une élimination totale des armes nucléaires. Ne pas tenir compte des dispositions de l'article VI pourrait finalement nuire à la crédibilité fondamentale du Traité.

En même temps, l'exercice du droit de toutes les parties au TNP, sans discrimination, de s'engager dans la recherche, la fabrication et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ne saurait en aucun cas être mis en danger par des tentatives de récrire ou de réinterpréter l'article IV. De même, nulle obligation nouvelle ne peut être créée au titre de l'article III sans une décision claire et explicite des membres du Traité. Considérant l'année 2005, nous sommes convaincus que le succès de la prochaine Conférence d'examen du TNP dépendra de sa capacité à progresser sur des questions inextricablement liées au désarmement et à la non-prolifération nucléaires; elle devra, en même temps, réaffirmer de façon explicite le droit de toutes les parties à exploiter l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

La paralysie qui persiste à la Conférence du désarmement a suscité la regrettable idée qu'il existe un désengagement progressif de la part des principaux acteurs. L'impasse où se trouve la Conférence du désarmement ne profite à personne. Le Brésil est attaché à la Conférence du désarmement en tant que seule instance de négociations multilatérales dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Le Brésil a fait savoir qu'il appuyait sans réserve la proposition des représentants de l'Algérie, de la Belgique, du Chili, de la Colombie et de la Suède – la proposition des cinq ambassadeurs – et s'est dit également prêt à participer à des discussions officieuses sur les nouvelles questions liées à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement.

L'idée de négocier un traité vérifiable sur les matières fissiles est importante pour ramener la Conférence du désarmement dans l'arène des négociations. En même temps, la création d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire est indispensable si l'on veut s'acquitter du mandat de la Conférence.

Le Brésil appuie sans réserve le Traité sur l'interdiction complète des armes nucléaires. Malheureusement, cependant, il ne semble y avoir aucun sentiment d'urgence en ce qui concerne sa mise en œuvre. Nous sommes en butte à un paradoxe : tandis que cette perspective reste imprévisible, la création d'un système de contrôle international est bien avancée. Ce système ne saurait fonctionner sans les obligations juridiques correspondantes pour le contrôle desquelles il a été conçu. Nous invitons tous les États, en particulier ceux dont dépend l'entrée en vigueur du Traité, à adhérer au Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires et de le ratifier.

Les obstacles énormes auxquels se heurte la Première Commission doivent nous inciter à faire preuve d'un grand sens des responsabilités et de la volonté de maintenir l'intégrité du régime international de désarmement et de non-prolifération.

Enfin, nous sommes convaincus que la notion de désarmement est étroitement liée à celle du développement. Il est certain, par exemple que les dépenses consacrées aux armes mobilisent d'importantes ressources financières, matérielles et humaines qui pourraient être investies dans des programmes sociaux. À cet égard, je rappelle que, le 20 septembre, 108 pays ont appuyé la Déclaration de New York sur l'action contre la faim et la pauvreté. Cette déclaration encourage la communauté internationale à examiner attentivement le rapport préparé par le Groupe technique sur les mécanismes financiers novateurs, qui étudient les moyens de trouver de nouvelles ressources pour le développement. Ces mécanismes de financement, nouveaux et novateurs, permettraient d'obtenir des fonds dont on a besoin d'urgence pour atteindre les Objectifs du millénaire du développement tout en complétant et en garantissant à long terme des ressources stables et prévisibles.

En ce qui concerne le débat en cours sur la revitalisation de la Première Commission, la délégation brésilienne souhaite rappeler les observations qu'elle a déjà formulées à ce sujet. La réorganisation des points de l'ordre du jour de la Première Commission en un nombre limité de groupes pourrait rendre l'ordre du jour plus clair et plus compréhensif. L'élection à l'avance du Bureau pourrait faciliter le suivi des sujets convenus et pourrait permettre la tenue anticipée de consultations en vue de la session suivante. La question d'une meilleure utilisation du temps dont dispose la

Commission doit s'appliquer dans le respect du droit des délégations à s'exprimer librement sur ce qu'elles estiment être important et compte tenu du besoin d'accorder à chacune d'entre elles le temps approprié. La possibilité d'exclure certains points de l'ordre du jour devrait être minutieusement examinée au cas par cas. La suggestion de présenter tous les deux ou trois ans des résolutions pourrait émaner de la présidence, mais les décisions à cet égard devraient être prises avec l'appui des États Membres. Une meilleure utilisation devrait être faite des dispositions des Articles 11 et 13 de la Charte des Nations Unies concernant la coopération dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Almatrafi (Arabie saoudite) (*parle en arabe*): C'est un grand plaisir que de féliciter chaleureusement l'Ambassadeur De Alba pour son élection à la présidence de la Première Commission cette année. Nous sommes certains qu'il saura conduire les travaux de la Commission de la meilleure façon possible. Je souhaite également plein succès aux autres membres du Bureau.

L'instauration de la paix et de la sécurité internationales, principal but des Nations Unies en vertu de la Charte, est devenue une question urgente pour toutes les nations et pour tous les peuples. Ce but ne peut être atteint par les efforts d'un seul pays ou d'un seul groupe régional, mais par le renforcement de la diplomatie internationale dans le cadre de la Conférence du désarmement et de la Commission du désarmement et du rôle que joue l'ONU dans le règlement des questions qui font peser une menace sur la paix et la sécurité internationales.

Mon gouvernement préconise l'appui aux régimes internationaux de non-prolifération et de désarmement qui ont été créés par les conventions et les organisations internationales concernées. En même temps, nous soulignons qu'il importe d'entamer un dialogue mutuel, d'adopter une approche d'ensemble et objective et d'éviter la sélectivité afin que nous puissions efficacement et véritablement aborder les questions figurant à l'ordre du jour de la Première Commission.

L'Arabie saoudite partage le souci de la communauté internationale au sujet des dangers que font peser la possession et la prolifération des armes de destruction massive. Nous croyons également qu'il est nécessaire d'atteindre notre objectif commun :

renforcer et promouvoir l'universalité et le rôle des conventions internationales sur l'interdiction ou la non-prolifération des armes de destruction massive à la fois par les États et les acteurs non étatiques. Le Royaume d'Arabie saoudite a manifesté sa conviction dans ce domaine en adhérant au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et aux conventions sur les armes biologiques et chimiques. Il a également constamment participé aux efforts internationaux tendant à promouvoir l'adhésion à ces traités et leur universalité. Il attache une grande importance à la réactivation du rôle de ces instruments internationaux au niveau national, ce qu'il a fait lui-même en adoptant règlements et législation.

En ce qui concerne la Convention sur les armes chimiques, l'Autorité nationale saoudienne, en coopération avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, a participé à un atelier régional du conseil pour la coopération des pays du golfe arabe, qui s'est tenu en septembre 2003. Le but de cet atelier était de renforcer le rôle que joue la Convention dans le Conseil pour la coopération dans le golfe. De même, en septembre de cette année, notre Autorité nationale a tenu un stage de formation pour trouver le meilleur moyen d'appliquer la Convention au niveau national.

Le Traité sur la non-prolifération offre un cadre international pour des activités tendant à parvenir au succès concret des initiatives de non-prolifération. Nous croyons que le meilleur et seul moyen de lutter contre les dangers nucléaires et de mettre fin à la prolifération est de supprimer les armes nucléaires, conformément à ce qui a été décidé en 2000 par les États nucléaires lors de la Convention des parties chargée de l'examen du TNP. En conséquence, nous souhaitons renforcer et appuyer le Document final de la Convention ainsi que promouvoir les buts et objectifs de la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée à la Conférence de 1995 sur l'examen et la prolongation.

Il faut espérer que la Conférence d'examen de 2005 offrira l'occasion aux pays participants d'entamer un dialogue utile et d'évaluer les efforts déployés dans le monde dans ce domaine. Nous souhaitons que la Conférence soit un succès.

En ce qui concerne l'application et le renforcement des efforts tendant à la non-prolifération des armes de destruction massive, mon pays attache une grande importance à la résolution 1540 (2004), qui demande à tous les pays de lutter contre la prolifération

des armes de destruction massive et de leurs vecteurs d'y mettre un terme. Il faut espérer que la résolution, comme les précédentes ayant trait à l'arrêt de la prolifération des armes de destruction massive, sera respectée par tous les pays. À ce sujet, nous nous engageons à apporter notre coopération sans réserve au Comité créé en vertu de la résolution pour assurer le suivi de son application.

Les États et les peuples du Moyen-Orient sont gravement préoccupés par le manque de résultats concrets enregistrés par les mesures de non-prolifération dans cette importante région du monde. Éliminer toutes les armes de destruction massive en particulier, est un objectif manifeste de tous les pays et de tous les peuples de la région. Les causes du manque de progrès concrets à cet égard, et en particulier la non-universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires au Moyen-Orient, se trouvent dans le rejet persistant d'Israël de toutes les résolutions et de tous les appels de la communauté internationale ainsi que dans son refus de placer ses installations nucléaires sous le régime de garanties d'ensemble de l'AIEA. Israël est le seul État de la région à ne pas l'avoir fait. Le fait de ne pas exercer sur Israël de pressions internationales pour mettre le Moyen-Orient à l'abri de toutes les armes de destruction massive – et en particulier des armes nucléaires – et d'avoir deux poids, deux mesures s'agissant des politiques de non-prolifération soulève une importante question pour les États et les peuples de la région. À la Première Commission, nous avons parlé du droit des peuples de notre région à jouir de la sécurité et de la stabilité en déclarant le Moyen-Orient zone exempte d'armes nucléaires, comme dans le cas de celles qui ont été créées dans d'autres régions. On se pose la question de savoir pourquoi Israël ne suit pas l'exemple de l'Afrique du Sud et d'autres pays et n'élimine pas ses armes nucléaires afin de montrer ses bonnes intentions et son désir de vivre en paix avec ses voisins.

La communauté internationale et les organisations internationales ont la responsabilité politique et historique de mettre en œuvre toutes les résolutions internationales qui demandent le retrait de toutes les armes de destruction massive du Moyen-Orient, et spécialement des armes nucléaires, sans discrimination ou exception.

Il convient de focaliser notre attention sur la lutte contre la prolifération illicite des armes légères, qui fait peser une grave menace sur les individus et sur les

sociétés. En Arabie saoudite, nous oeuvrons sérieusement et efficacement pour lutter contre la prolifération de ces armes par le biais d'un système national de contrôle et de surveillance.

Pour terminer, ma délégation confirme qu'elle appuie les travaux de la Première Commission afin qu'il soit possible de parvenir à des résultats concrets qui favorisent le régime multilatéral de non-prolifération et de désarmement en vue d'atteindre le noble objectif de paix et de sécurité de la Charte des Nations Unies pour toutes les nations et tous les peuples

M. Musambachime (Zambie) (*parle en anglais*): Je félicite l'Ambassadeur De Alba et les autres membres du Bureau de leur élection bien méritée en qualité de membres du Bureau de la Première Commission. Je souhaite, tout d'abord, donner l'assurance que ma délégation coopérera pleinement. La Zambie continue d'apprécier comme il convient l'engagement pris par le pays de l'Ambassadeur De Alba, le Mexique, de réaliser le désarmement général et complet. Sa grande expérience de la diplomatie multilatérale sera certainement un atout dans les efforts que nous déployons pour mener nos travaux vers une issue fructueuse.

Ma délégation souhaite également remercier M. Nobuyasu Abe, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement de ses inspirantes remarques liminaires dans lesquelles il a souligné les questions les plus urgentes concernant le désarmement et la sécurité internationale, que nous avons abordées à la Première Commission, à sa 2^e séance, qui a eu lieu lundi 4 novembre 2004. Ma délégation partage son optimisme au sujet des accomplissements à venir et au sujet des accomplissements complémentaires dans le domaine du désarmement. Malgré l'absence de progrès dans le désarmement nucléaire, la Zambie note avec satisfaction ceux accomplis au cours de l'an dernier dans d'autres domaines du désarmement et de la non-prolifération.

Ma délégation souhaite encourager les membres de la Commission à aborder cette session avec leur habituelle sagesse professionnelle et en toute connaissance de la lourde responsabilité qui leur incombe de contribuer à la paix et à la sécurité internationales. Il est nécessaire que les membres s'efforcent de sortir de l'impasse les négociations qui ont lieu à la Conférence du désarmement et à la

Commission du désarmement. C'est l'avis prodigué par les membres de la Commission à leurs gouvernements respectifs qui contribuera à surmonter les difficultés qui se posent dans les négociations en cours dans ces deux organes. La Zambie estime que le fait d'aborder en premier ces questions sur lesquelles le consensus existe faciliterait et accélérerait le processus.

Aujourd'hui, ma délégation prend la parole en termes larges sur les questions du désarmement général et complet et de la non-prolifération. Des interventions détaillées seront faites plus tard. Ma délégation salue l'initiative de tenir une discussion interactive car elle offrira aux petites délégations comme la mienne l'occasion de contribuer à l'examen de ces importantes questions.

La Zambie est attachée au renforcement du multilatéralisme par le biais d'un appui continu au mécanisme multilatéral existant. De solides institutions juridiques multilatérales renforceront en fait les efforts de non-prolifération. La Zambie continue de souscrire au régime du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), que nous considérons comme étant la pierre angulaire du désarmement nucléaire. Cependant, mon pays craint que les récents événements survenus partout dans le monde tendent à affaiblir le régime du TNP.

Au cours des 36 années qui se sont écoulées depuis que le Traité sur la non-prolifération a été adopté, la communauté internationale n'a cessé de faire avancer le désarmement nucléaire. Les deux conférences d'examen du TNP, qui ont eu lieu en 1995 et en 2000 respectivement, montrent qu'il y a consensus dans la communauté internationale sur le fait qu'il est nécessaire de parvenir au désarmement nucléaire. Il faut espérer que, malgré les difficultés, les préparatifs de la Conférence des parties chargée de l'examen du TNP, prévue en 2005, continueront d'aller de l'avant.

La Convention des Nations Unies sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la fabrication et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction, connue également sous le nom de Convention d'Ottawa, a été à la hauteur des espoirs. La Zambie remercie le Service de la lutte antimines de l'ONU (SLAM) pour le rôle de pointe qu'il a joué afin de rendre la Convention opérationnelle. Mon gouvernement souhaite encore le féliciter pour la façon dont il maintient une étroite liaison avec les États

parties. L'envoi d'une mission d'enquête à Lusaka, capitale de la Zambie, en juillet août de cette année a été hautement apprécié par mon gouvernement. Durant cette visite le SLAM a aidé le Centre zambien d'Action mines à renforcer ses programmes et il y a eu un échange de vues sur la participation de la Zambie à la première Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention d'Ottawa, qui doit se tenir du 19 novembre au 3 décembre 2004 à Nairobi, Kenya.

Ma délégation souhaite également féliciter le Gouvernement des États-Unis de l'appui continu qu'il apporte dans le domaine du renforcement de la capacité du Centre zambien de la lutte antimines. Il faut espérer que d'autres partenaires dans le domaine du développement se joindront aux États-Unis pour renforcer la capacité de la Zambie à aborder le problème des mines aux niveaux national et régional.

La Zambie note avec plaisir que la Première Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention d'Ottawa se tiendra en Afrique, continent gravement touché par les mines. On reconnaît par là le problème que continuent de poser les mines sur notre continent. Dans certains pays, le problème que posent les mines remonte à la Deuxième guerre mondiale. Plus récemment, il est une conséquence des guerres de libération nationale. Les conflits internes et les conflits entre États de notre époque ont également exacerbé le problème.

La Première Commission se réunit à un moment difficile. La liste des tâches inaccomplies malgré les efforts déployés pour réaliser le désarmement général et complet est très longue. Ma délégation estime donc que des mesures urgentes doivent être prises pour atteindre le but que nous nous sommes fixé.

L'augmentation dans la prolifération des armes légères pose une menace à la survie des États. L'accès incontrôlé par des acteurs non-étatiques à ce type d'armes conduit à l'instabilité. En conséquence, il est extrêmement urgent pour la communauté internationale d'appliquer le Programme d'action adopté à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue en juillet 2001. La Première Commission peut aider l'humanité en agissant à l'unisson pour empêcher les terroristes de prendre avantage des bénéfices de la mondialisation pour parvenir à leurs fins. La perpétration de crimes violents à l'aide d'armes légères et des systèmes de

missiles anti-aériens portables a semé la mort et la destruction dans de nombreux pays.

Compte tenu de ces défis lancés à l'humanité, la Première Commission doit faire en sorte que les efforts de l'ONU contribuent à réaffirmer son autorité par le biais de la capacité universelle des conventions multilatérales. À cette fin, l'ONU a renforcé le multilatéralisme. L'impératif multilatéral renforcera les efforts bilatéraux et collectifs. La plupart des menaces à la paix et à la sécurité internationales touchant tous les pays, nul pays ne saurait à lui seul assurer l'application des accords et des conventions multilatéraux.

La Commission peut contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité internationale. Ce faisant, la Commission peut aider à détourner des armements des ressources aux fins du développement humain. Ayant ces réalités à l'esprit, l'impératif multilatéral nous persuadera de repenser les avantages de la relation entre désarmement et développement. Selon mon gouvernement, la convocation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement permettra d'aborder efficacement toutes ces questions urgentes.

M. Stagno Ugarte (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Qu'il me soit permis, tout d'abord, de féliciter l'Ambassadeur De Alba de son élection méritée à la présidence de la Première Commission. Je puis l'assurer de l'appui inconditionnel de ma délégation pour favoriser le succès de nos travaux. Je félicite également les autres membres du Bureau.

Ma délégation appuie sans réserve la déclaration faite par la délégation brésilienne au nom du Groupe de Rio, auquel nous avons l'honneur d'appartenir. Je me bornerai donc à aborder quelques éléments particulièrement importants pour mon pays.

Je vais brièvement aborder les trois régimes de non-prolifération qui existent actuellement et leurs faiblesses en termes d'application, de vérification, de mise en oeuvre et d'universalité. Premièrement, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) – le plus universel des trois régimes puisqu'il ne lui manque que trois plus un pour atteindre l'universalité – ne dispose d'aucun mécanisme ambitieux d'application parce qu'il ne repose sur aucun organe administratif permanent et dépend exclusivement des conférences d'examen tous les cinq ans. Qui plus est, le TNP n'a aucun mécanisme de

vérification ou de coercition, à l'exception de l'article III qui stipule que les États parties doivent signer des accords de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Bien que le TNP ne confère aucun mandat exprès au Conseil de sécurité, le Statut de l'AIEA donne au Conseil des gouverneurs de l'Agence l'autorité de signaler les cas de non-respect des garanties de l'AIEA au Conseil de sécurité. Il convient de souligner ici que, même lorsque l'AIEA lui a signalé des cas, le Conseil n'a pris aucune mesure en raison d'un désaccord entre les cinq membres permanents.

Les protocoles additionnels sont irremplaçables pour ce qui est de garantir la transparence et la confiance mutuelle, car ils permettent à l'AIEA de recourir à l'inspection de sites non déclarés et de mener à bien des inspections plus gênantes. Cependant, seuls 55 États ont signé et ratifié les protocoles additionnels et dans 46 des 71 États qui mènent des activités nucléaires d'envergure les protocoles additionnels ne sont toujours pas en vigueur. Les États qui n'ont pas appliqué les protocoles additionnels nuisent à la création d'un climat de confiance dont dépend la coexistence pacifique entre les pays.

En tant qu'État partie au TNP, le Costa Rica est franchement déçu par la faiblesse, voire plutôt l'absence complète de volonté de la part des États nucléaires d'honorer pleinement les engagements qu'ils ont pris envers le désarmement au titre de l'article VI du Traité. Notre déception est encore plus grande en constatant le manque de progrès dans la suite à donner aux 13 mesures pratiques convenues lors de la Conférence d'examen de 2000. L'intransigeance des trois plus un en ce qui concerne l'universalisation du TNP est déconcertante et constitue un véritable affront fait à la communauté internationale. Nous commençons avec le principe selon lequel chaque stock implique une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Nous nous alarmons donc de voir que depuis le dernier examen du TNP certains États ont annoncé leur intention de se retirer du Traité, Il est impérieux que, à la prochaine Conférence d'examen, en 2005, la communauté internationale redouble d'efforts pour faire du désarmement et de la non-prolifération nucléaires une réalité irréversible.

En ce qui concerne la Convention sur les armes biologiques, adoptée par 144 États parties, le spectre de ces armes prohibées a réapparu en raison des

déficiences de ce régime qui ne dispose ni d'un système de vérification ni d'une instance permanente pouvant assurer son application. Néanmoins – et sans distinction de toute limite qui pourrait exister dans le projet de protocole à la Convention sur les armes biologiques – elle offre certainement plus de garanties qu'il n'en existait et à cet égard elle représente un pas en avant. De même, nous sommes encouragés par la résolution 42/37 de l'Assemblée générale qui donne au Secrétaire général l'autorité d'entamer des enquêtes sur toute utilisation des armes biologiques.

La Convention sur les armes chimiques est le seul régime de non-prolifération ayant sa propre organisation, des restrictions à l'exportation de technologies à usage bivalent et un système de vérification automatique, mais elle n'est toujours pas universalisée. Pour ce faire, cinquante et un autres membres sont nécessaires. Qui plus est, à ce jour 12 % seulement des stocks existants et connus ont été détruits, ce qui représente une grave insuffisance dans ce domaine.

Le Costa Rica félicite le Gouvernement suédois d'avoir créé la Commission des armes de destruction massive, organe international indépendant que préside M. Blix, expert bien connu et confirmé. Nous attendons avec impatience ses premières propositions destinées à réduire les dangers propres aux armes de destruction massive.

Les exceptions spéciales ne peuvent être tolérées en matière de vérification. La vérification est inséparable de la confiance, et toute restriction ou condition imposée dans ce domaine est une atteinte à la confiance. À cet égard, vu que certains États se montrent de plus en plus réticents à accepter un large régime de vérification, la communauté internationale doit promouvoir un processus contraignant de vérification et utiliser tous les moyens que lui fournissent les cadres juridiques existant dans le domaine de la maîtrise des armes.

En examinant l'action – ou, devrais-je dire, le manque d'action – menée par le Conseil de sécurité en vue d'enrayer la prolifération des armes de destruction massive, nous nous demandons si le Conseil s'est véritablement acquitté de ses obligations et de ses responsabilités. Nous sommes obligés de demander au Conseil de s'acquitter complètement de ses obligations et d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent du processus défini dans l'article III,

section B, paragraphe 4, et l'article XII, section C, du Statut de l'AIEA et dans l'article VI de la Convention sur les armes biologiques.

En ce qui concerne les armes légères, le Costa Rica réaffirme son attachement au Programme d'action adopté en 2001 à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Il appuie les négociations sur un instrument international chargé d'élaborer un instrument international d'identification et de traçage rapides et fiables des armes légères illicites.

Chacun doit se demander si les 191 États Membres de l'ONU ont la volonté politique de réglementer le commerce international des armes légères en vue d'en éliminer les transferts et les ventes qui, étant donné le manque de confiance et de transparence, ont contribué de façon irresponsable à accroître le nombre de morts. Au cours des cinq dernières décennies, nous n'avons jamais vu le Conseil de sécurité se prononcer sur les responsabilités qui lui incombent en vertu de l'Article 26 de la Charte des Nations Unies, qui reconnaît la relation entre désarmement et développement lorsqu'il charge cet organe « de favoriser l'établissement et le maintien de la paix internationales » en établissant un système de réglementation des armements.

Dans un monde ne disposant que de ressources limitées, dans lequel les dépenses de tous les États sont fonction de priorités, on a du mal à comprendre pourquoi les pays en développement doivent consacrer 22 milliards de dollars annuellement à l'achat d'armes alors que ces ressources pourraient leur permettre d'atteindre certains des Objectifs de développement du Millénaire, comme l'éducation primaire universelle et la réduction de la mortalité infantile. La dynamique du surarmement/sous-développement est une tragique réalité qui continue de saigner nombre de nos peuples.

Les 956 milliards dépensés dans le monde pour la défense en 2003 représentent plus de 17 fois le montant consacré dans le monde à l'aide officielle au développement et excèdent l'ensemble de l'endettement des 64 pays qui forment le groupe des pays à faible revenu.

L'histoire a montré à maintes reprises qu'il ne suffisait pas d'acheter davantage d'armes pour assurer la sécurité. On peut, cependant, maintenir la sécurité en remédiant aux injustices, en palliant les besoins, en poursuivant des objectifs partagés et en favorisant les

valeurs universelles. Malheureusement, à quelques exceptions près, nous avons suivi un chemin menant à une sécurité fallacieuse, qui nous a laissés totalement vulnérables à la pauvreté, à l'ignorance et à la maladie. La sécurité que nous avons choisie gaspille les plus importantes ressources dont nous disposons et détourne et réduit le développement.

En 2001 seulement, 16 milliards de pièces de munition ont été fabriquées : plus de deux cartouches par personne sur la planète. Cela signifie que chacun d'entre nous est menacé et qu'à chaque minute de chaque heure de chaque jour une personne meurt.

Face à cette tragique situation, le Costa Rica a prôné l'adoption par la communauté internationale d'un instrument juridiquement contraignant de nature à mettre fin aux ventes et aux transferts irresponsables d'armes qui contribuent aux violations du droit humanitaire international et aux droits de l'homme. Horrifié par le carnage, scandalisé par l'indifférence qui l'entoure, nous appuyons fermement et avec enthousiasme le traité proposé sur le commerce des armes et nous invitons tous les États Membres à faire preuve de transparence dans le commerce des armes et à pleinement respecter les droits de l'homme afin d'appuyer cet instrument préventif.

Le Traité sur le commerce des armes fixe des limites au commerce des armes, qui sont fondées sur les obligations à respecter au titre du droit international et de l'évaluation de leur emploi anticipé.

Il énonce les obligations découlant des Conventions de Genève, du Traité sur l'interdiction des mines et de la Convention contre le génocide afin que ces critères puissent être incorporés dans la législation nationale de chaque État. Il est temps de mettre un terme à la fourniture irresponsable d'armes et d'éliminer les stocks d'armes illicites. Sept États Membres ont à ce jour publiquement exprimé leur appui à ce genre d'initiative, et le Costa Rica est fier d'être l'un d'entre eux.

Il est certain que les présentes réalités internationales forcent les États à adopter des mesures additionnelles pour renforcer les régimes existant en matière de désarmement et une approche plus pragmatique des nouveaux défis comme celui que pose le terrorisme. Dans le domaine du désarmement, la prolifération verticale suscite particulièrement l'inquiétude. L'ONU doit prendre l'initiative eu égard aux mesures à adopter pour veiller à ce que des armes

de destruction massive – qu’il s’agisse d’armes nucléaires, chimiques ou biologiques – ne tombent pas entre les mains de terroristes. Il faut adopter des mécanismes efficaces pour empêcher le transfert des armes classiques et des armes légères vers des groupes terroristes.

L’ONU doit jouer un rôle d’avant-garde dans la lutte contre le terrorisme. C’est pourquoi le Costa Rica a proposé que l’Assemblée générale entame un examen de fond des divers organes et mandats de l’ONU en relation avec le terrorisme afin d’éliminer les doubles emplois, d’unifier les ressources et de centraliser les prises de décision dans un seul organe responsable, permanent et impartial, au cœur même de la structure organique du système des Nations Unies. Nous proposons donc la création d’un poste de haut commissaire des Nations Unies sur le terrorisme.

Le multilatéralisme est le seul moyen d’aboutir à un désarmement général et complet. C’est le principe de base sur lequel reposent toutes les négociations relatives au désarmement et à la non-prolifération. L’amélioration de l’efficacité des méthodes de travail de la Première Commission doit être le résultat de la revitalisation de l’Assemblée générale et du Groupe de travail créé à cet effet. Toute réforme de la Première Commission doit inclure les mécanismes de désarmement comme la Conférence du désarmement à Genève et la Commission du désarmement à New York.

Il importe que le processus de réforme soit mené à bien dans la transparence, avec la participation de tous les États Membres. À cette fin, notre pays participera activement aux consultations officieuses qui se tiendront à l’Assemblée générale pendant la cinquante-neuvième session.

M. Esipila (Kenya) (*parle en anglais*) : Ma délégation est certaine que sous la direction avisée du Président la Commission sera en mesure de faire des progrès concrets et importants dans l’examen des questions dont nous sommes saisis. Je puis l’assurer et assurer les membres du Bureau que ma délégation leur apportera aide et coopération.

La situation actuelle dans le monde demeure changeante et explosive, et la menace du terrorisme demeure un danger réel et présent. Compte tenu des récentes révélations concernant des trafics clandestins d’armes, possiblement liés au terrorisme, il est de notre devoir de prendre des mesures énergiques pour

affronter cette menace. Le danger toujours présent de voir éventuellement des armes de destruction massive tomber entre les mains d’acteurs non étatiques ajoute encore à l’urgence qu’il y a pour la communauté internationale d’adopter des mesures aux fins de renforcer les accords multilatéraux juridiquement contraignants avec des dispositions relatives à la vérification.

La région des Grands lacs et de la Corne de l’Afrique est particulièrement vulnérable à la menace qui découle du fait qu’il est facile de se procurer des armes légères, qui y ont attisé les conflits. Les conflits en cours résultent d’un nombre massif de réfugiés et de personnes déplacées. Cela, à son tour, exerce des contraintes sans précédent sur les ressources de la région et, de fait, conduit à un recul dans le développement économique.

C’est sur cette toile de fond que le Kenya a salué la création d’un Groupe de travail à participation non limitée chargé d’élaborer un instrument international d’identification et de traçage des armes légères. Il appuie les efforts faits au plan régional pour mettre en œuvre le Programme d’action adopté par la Conférence internationale de 2001 sur le commerce illicite des armes légères et note le rôle clef que doit jouer l’aide internationale dans l’application du Programme.

Le Kenya est un acteur clef des efforts entrepris au niveau sous-régional pour lutter contre le trafic des armes légères. En mai 2000, il a accueilli la Conférence des Grands lacs et de la Corne de l’Afrique, qui a eu pour point culminant la signature de la Déclaration de Nairobi sur le problème de la prolifération des armes légères illicites. En conséquence, le Protocole de Nairobi pour la prévention, la maîtrise et la réduction des armes légères a été signé le 21 avril dernier. Il demeure le seul instrument contraignant en ce qui concerne les armes légères dans la région. Les États parties signataires au Protocole devraient le ratifier pas plus tard que le 31 décembre de cette année.

Le Kenya prie instamment la communauté internationale d’appuyer le secrétariat de Nairobi pour l’application du protocole. Le secrétariat participe actuellement au lancement d’une offensive contre les mines anti-personnel et les armes légères ainsi qu’aux préparatifs de la Conférence d’examen des Nations Unies, qui se tiendra en 2006.

Je me joins à mon cher collègue de la Zambie pour réitérer que les mines antipersonnel sont parmi les armes les plus inhumaines jamais conçues par l'homme. Elles ne se limitent à mutiler et à tuer des civils innocents mais contribuent à perpétrer la pauvreté et le sous-développement dans les régions touchées. C'était donc avec soulagement que les États parties avaient négocié la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la fabrication et du transfert de mines anti-personnel et sur leur destruction – la Convention d'Ottawa – qu'ils se sont efforcés de mettre en vigueur en mars 1999. La Convention, qui est le traité le plus réussi dans le domaine du désarmement et de l'humanitaire, a été ratifiée par 140 États.

L'issue réussie de la Cinquième réunion des États parties à la Convention d'Ottawa, tenue à Bangkok du 15 au 19 septembre 2003, témoigne de l'importance que la communauté internationale attache à la question des mines antipersonnel.

Comme dans le cas des mesures relatives au désarmement, la lutte contre le fléau que représentent les mines a été particulièrement menée avec succès dans le cadre régional et international. Le Kenya salue donc l'adoption de la Position commune de l'Afrique sur les mines antipersonnel, adoptée le mois dernier à New York pendant la Réunion ministérielle de l'union africaine. La Position commune de l'Afrique a indiqué les domaines d'action prioritaire sur lesquels l'Afrique doit se concentrer, comme la mobilisation des ressources nécessaires au déminage et l'aide aux victimes de mines, entre autres choses.

La Convention d'Ottawa s'approche d'un moment critique de son application. Le Kenya accueillera la Première Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention d'Ottawa, connue également comme le Sommet de Nairobi sur un monde exempt de mines, du 29 novembre au 3 décembre de cette année. Le Kenya attache une grande importance à cette réunion qui fera date et qui va dresser le bilan des progrès réalisés depuis l'entrée en vigueur de la Convention en 1999 et établir l'ordre du jour des activités pour les cinq années à venir afin de satisfaire les objectifs humanitaires de la Convention. La Conférence sera donc un jalon décisif dans le fonctionnement de la Convention.

Nous remercions tous ceux qui ont contribué à l'accueil réservé au Sommet de Nairobi en 2004 et

invitons tous les États et les organisations intéressés à y participer au plus haut niveau.

Les armes nucléaires demeurent un défi mondial. À ce sujet, le Kenya est d'avis que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est la pierre angulaire du désarmement nucléaire. Il lance un appel en faveur de l'application universelle du système de garanties renforcé de l'Agence internationale de l'énergie nucléaire (AIEA), du Protocole additionnel en particulier.

La Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération (TNP), qui se tiendra en 2005, doit être l'occasion de réévaluer l'application du TNP, de prendre en considération les avantages de sécurité qui augmenteront pour tous les États Membres à la suite d'une mise en œuvre réussie.

Le Président assume à nouveau la présidence.

Le Kenya s'inquiète toujours du fait qu'un traité sur l'interdiction de la fabrication de matières fissiles n'a toujours pas été négocié et que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est toujours pas entré en vigueur. Il attache une grande importance au succès de l'application tant de la Convention sur les armes chimiques que de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines.

Dans un monde changeant et explosif, le rôle des Nations Unies est examiné encore de plus près, au même titre que celui que jouent les commissions de l'Assemblée générale. Un examen minutieux de l'ONU et de la Première Commission prendra nécessairement en compte la mesure dans laquelle la Commission est apte à satisfaire les aspirations de ses membres à la réalisation d'une sécurité collective. Nous attendons avec impatience le moment d'œuvrer concrètement avec toutes les délégations sur les moyens pratiques qui permettront d'atteindre le but commun.

M. Alnajar (Yémen) (*parle en arabe*) : Je suis heureux, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre élection. Nous sommes convaincus que, grâce à votre sagesse et à votre expérience politique et diplomatique, il nous sera possible de progresser davantage et d'atteindre les objectifs auxquels nous aspirons. J'ai l'honneur de travailler avec vous en tant que Rapporteur de la Commission, représentant le Groupe des États d'Asie.

Le Yémen réaffirme sa volonté de ne ménager aucun effort pour sauvegarder la paix et la sécurité

internationales. Mon pays n'hésitera jamais à signer, approuver et ratifier les traités internationaux pertinents et les instruments de désarmement ayant pour but de prévenir et de maîtriser la prolifération. Cela vaut également pour tous les instruments relatifs au contre-terrorisme. Nous sommes fermement convaincus que ces instruments sont essentiels à la création de conditions appropriées pour parvenir à instaurer la paix et la sécurité, particulièrement à la lumière des évolutions et des changements accélérés, et des actes de violence et de terrorisme dont a été témoin la scène internationale au cours des dernières années. Cela traduit clairement la vision politique que nous avons de l'appui à apporter aux efforts de désarmement que font la communauté internationale et l'ONU, telle qu'elle ressort dans le Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui a eu lieu en 1978.

Nous avons appuyé les conclusions de la Première réunion du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer, à l'intention des États, un instrument international d'identification et de traçage rapides et fiables des armes légères, comme nous avons appuyé tous les efforts faits pour élaborer le projet d'un tel instrument international. Le Yémen croit que l'objectif est de protéger l'humanité du fléau que représentent les armes légères qui ne sont pas moins dangereuses que la menace que font peser l'utilisation des armes nucléaires ou la possibilité de voir des armes de destruction massive tomber entre les mains de terroristes. Nos dirigeants politiques attachent une énorme importance au problème de la prolifération des armes légères. Ce problème a plusieurs aspects complexes, avec des considérations et conséquences multiples découlant des périodes coloniales et des conflits armés qui ont prévalu dans des parties du pays, et qui s'ajoutent aux caractéristiques sociales du peuple yéménite.

Nous n'avons pas le temps ici d'examiner les diverses mesures adoptées par le Yémen. Elles ont été énoncées dans le rapport national qui a été soumis à la première séance du Groupe de travail à composition non limitée, qui s'est tenue à New York en 2001. Le Gouvernement yéménite met en œuvre un programme de rachat des armes détenues par des civils et des marchands d'armes, qui s'élèvera à environ 10 millions de dollars. Cet effort a été concluant grâce à l'aide de nos amis. Nous utilisons tous les médias dont nous disposons – radio, télévision et journaux – pour

renforcer la sensibilisation et une culture qui n'encourage pas l'utilisation d'armes légères et pour inciter la population à nous restituer leurs armes. Les organisations de la société civile ont joué un rôle important dans ce programme. Nous avons également participé à la Conférence sur l'application, par les États arabes, du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères, qui a eu lieu au Caire sous les auspices de l'ONU et de la Ligue des États arabes. Nous souhaitons participer à la première conférence d'examen, qui se tiendra en Algérie en 2005.

Le Yémen est au nombre des pays qui ont souffert de la prolifération des mines anti-personnel. Nous avons été parmi les premiers à ratifier la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la fabrication et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction. Le programme yéménite de déminage a été l'un des plus concluants de notre région.

Malgré les efforts déployés par la Communauté internationale pour faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive, nous devons noter qu'Israël possède ces deux sortes d'armes hors du contexte du contrôle, ce qui pose une grave menace à la sécurité régionale et internationale. Cela viole toutes les lois et résolutions pertinentes, qui invitent Israël à adhérer aux conventions internationales dans ce domaine. Nous en appelons à la communauté internationale pour qu'elle exige d'Israël qu'il accède inconditionnellement au TNP et ouvre ses installations nucléaires aux régimes de sauvegarde d'ensemble de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Mon pays appuie toutes les initiatives et propositions ayant pour but d'améliorer les travaux de la Première Commission dans le contexte de la restructuration et de la réforme des organes de l'ONU afin d'assurer une plus grande efficacité aux mesures prises en faveur du désarmement et de la paix internationales. Nous nous associons à ceux qui nous précédé pour réitérer que la clef d'une réforme réussie est la volonté politique. Faute d'avoir cette volonté, la réforme n'aura qu'un succès limité.

Pour terminer, je souligne de nouveau que le meilleur moyen de maintenir la paix et la sécurité internationale est de réaffirmer les principes de la Charte des Nations Unies et d'accroître l'aide au

développement apportée aux pays les plus pauvres et les moins développés.

M. Sharma (Inde) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Première Commission durant la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale. Je puis vous assurer que ma délégation coopérera pleinement avec vous dans l'accomplissement de vos responsabilités.

L'Inde est fermement attachée au multilatéralisme et à la primauté des institutions, aux processus et aux instruments multilatéraux qui existent dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Nous croyons en la nécessité de revitaliser et de renforcer l'autorité et le rôle de l'Assemblée générale, notamment des grandes commissions. La résolution 58/316 de l'Assemblée offre les paramètres dans lesquels nous pouvons avancer dans cette direction. L'efficacité de l'application des résolutions adoptées sur recommandation de la Première Commission rendraient la Commission plus utile dans la mesure où elle fournirait aide et direction aux autres efforts multilatéraux déployés dans le domaine de la maîtrise des armes et du désarmement.

Les États Membres n'ont pas tous les mêmes soucis de sécurité et de priorités, et la Première Commission leur offre une instance où ils peuvent les présenter à la communauté internationale sous forme de déclarations générales, d'interventions thématiques et de projets de résolution. Toute tentative de limiter cette occasion nuira à la pertinence de la Première Commission, en particulier pour les États Membres de l'ONU qui ne sont pas représentés à la Conférence du désarmement.

Le présent ordre du jour de la Première Commission découle du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui a fait l'objet d'un consensus et qui traduit un délicat équilibre dans la façon d'aborder les soucis de sécurité de tous les États Membres. Toute démarche fragmentaire pour apporter un changement dans l'ordre du jour de la Première Commission ou une modification dans ses priorités nuirait au consensus et pourrait paralyser les travaux de la Première Commission.

L'impossibilité où s'est trouvée la Conférence du désarmement de convenir d'un programme de travail fait écho à l'absence de consensus que l'on note

actuellement sur les buts et priorités de l'ordre du jour relatif au désarmement et à la maîtrise des armes. Cela traduit également un manque de volonté politique de la part des principaux acteurs d'examiner les questions qui suscitent l'inquiétude des autres États Membres, y compris la question du désarmement nucléaire. L'Inde a montré une souplesse considérable dans un désir de permettre à la Conférence du désarmement de s'accorder sur un programme de travail équilibré et complet. L'absence d'accord sur l'ordre du jour de la Commission du désarmement est le résultat du même malaise qui touche la Conférence du désarmement. Il est dans l'intérêt collectif de la communauté internationale de sauvegarder et de renforcer tous les éléments des trois institutions de désarmement : la Première Commission, la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement. L'Inde demeure résolue à contribuer à cet objectif.

On note un souci croissant au sujet de la menace découlant de la prolifération d'armes nucléaires, des matières et des technologies apparentées, en particulier leur acquisition éventuelle par des acteurs non étatiques. L'Inde partage cette inquiétude. Elle croit que la responsabilité incombe aux États de prendre des mesures tendant à prévenir la prolifération d'armes de destruction massive et de matières et technologies connexes et leur propagation parmi des acteurs non étatiques ou autres États. Consciente de sa responsabilité du fait qu'elle est en possession d'armes nucléaires, l'Inde a mis en place des mesures juridiques et administratives, dont des contrôles à l'exportation, à cet égard. Notre bilan quant à la prévention de la prolifération est irréprochable.

Il est devenu évident que le régime actuel de non-prolifération nucléaire se heurte à des problèmes. Il faut créer une structure plus inclusive et non discriminatoire pour pouvoir examiner efficacement les soucis que suscite actuellement la prolifération.

Se concentrer sur l'objectif de non-prolifération sans progresser vers le désarmement mondial et complet peut être préjudiciable et nuisible. Les mesures visant à étendre ou à perpétuer les régimes existant pour le contrôle à l'exportation et le refus de fournir des technologies nuiront à l'application pacifique des technologies nucléaires et renforceront la division qui prévaut entre les États nucléaires et les États non-nucléaires en créant une nouvelle classe de nantis et de non nantis.

L'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, y compris pour générer de l'énergie, demeure décisive pour le développement socioéconomique de nombre de pays en développement et de pays développés. Elle peut fournir une énergie sûre et écologiquement durable. Le besoin d'assurer l'accès à la technique et aux matières nucléaires est donc aussi important que de prévenir la prolifération de techniques et de matières sensibles.

Tant que des armes nucléaires existent, la menace de les utiliser, accidentellement ou par inadvertance, demeurera. Seul un désarmement nucléaire mondial et complet, dans le cadre d'un calendrier précis, pourra éliminer complètement le danger d'une guerre nucléaire. C'est là ce qui a été la pierre de touche du Plan d'action de l'Inde en vue d'éliminer les armes nucléaires, qui a été dévoilé par le regretté Premier Ministre Rajiv Gandhi, en 1988, à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, et qui continue aujourd'hui d'être l'objectif de l'Inde.

Tout en poursuivant l'objectif du désarmement nucléaire, il est désirable de prendre immédiatement des mesures pour réduire le danger nucléaire. Elles pourraient comprendre des mesures tendant à mettre les armes nucléaires en posture d'alerte minimale et de dépointage et à élaborer des instruments juridiquement contraignants sur la non-utilisation en premier des armes nucléaires et sur la non-utilisation des armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires.

En même temps, il faut instaurer un nouvel ordre mondial se fondant sur une sécurité concertée et sur le multilatéralisme. En abordant les soucis légitimes de sécurité on pourrait aider à créer un environnement qui favoriserait le désarmement mondial et les objectifs de non-prolifération.

Le danger croissant de voir les terroristes acquérir des armes de destruction massive ajoute une nouvelle dimension encore plus menaçante au danger traditionnel de la guerre nucléaire. La communauté internationale a montré qu'elle avait la volonté de faire front à ce danger. Cela s'est soldé par l'adoption par consensus au cours des deux sessions précédentes de résolutions parrainées par l'Inde, sur des mesures de nature à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, et par l'adoption cette année au Conseil de sécurité de la résolution 1540 (2004).

L'Inde soumet une fois encore ce projet de résolution pour confirmer que la communauté internationale est résolue à prendre des mesures afin de combattre de danger.

Le nouveau problème ne peut être efficacement traité que grâce à des régimes véritablement universels et non discriminatoires, comme la Convention sur les armes biologiques et à toxines et la Convention sur les armes chimiques et à leur mise en place.

Il est nécessaire de renforcer les normes internationales contre les armes biologiques. L'Inde est attachée à l'actuel processus de réunions annuelles d'experts et des États parties à la Convention sur les armes biologiques et à et à toxines pour examiner des questions spécifiques. La Conférence d'examen de 2006 offrira l'occasion de mettre en place des mécanismes propres à renforcer davantage cet instrument et d'examiner parallèlement la menace que fait peser l'utilisation d'armes nucléaires par les acteurs non étatiques.

L'attachement de l'Inde à la Convention sur les armes chimiques ressort clairement de ses excellents accomplissements dont le but est d'atteindre les objectifs de destruction avant la date limite prescrite. Il est de l'intérêt collectif de faire en sorte que les dispositions de la Convention soient appliquées pleinement et efficacement.

Le trafic illicite des armes légères fait peser une menace sur la sécurité des États, mais il met également en danger leur stabilité socioéconomique et politique. L'impact du commerce illicite des armes légères est aggravé par le fait qu'il est lié au crime organisé, au terrorisme et au trafic de drogues. Il faut espérer que le Programme d'action des Nations Unies est pleinement appliqué. Des progrès louables ont été réalisés dans les négociations sur l'élaboration d'un instrument sur le marquage et le traçage des armes légères. La deuxième Réunion biennale des États, qui se tiendra en 2005, offrira l'occasion pacifique d'examiner les progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies.

L'accord relatif à un nouveau protocole sur les restes d'explosifs de guerre, au titre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, montre que les négociations multilatérales peuvent donner des

résultats sensibles lorsque la volonté politique existe. L'Inde a eu le privilège de présider les séances du Groupe d'experts gouvernementaux des États parties à cette convention en 2002 et 2003. L'Inde continue de coordonner le Groupe de travail sur les restes d'explosifs de guerre, qui délibère actuellement sur des mesures techniques préventives et sur l'application du droit humanitaire international dans le contexte des restes d'explosifs de guerre.

Le succès de la Première Commission se mesurera non pas à la longueur de nos déclarations, à la mesure dans laquelle le nombre ou la longueur des projets de résolution ont été réduits ou encore à la mesure dans laquelle nos débats ont été libres et interactifs, mais à la mesure dans laquelle tout cela a fait avancer les instances multilatérales du désarmement vers un réengagement et vers des discussions et des négociations concrètes.

Il faut espérer que les délibérations durant la présente session de la Première Commission et les résolutions que nous adopterons imprimeront ensemble un élan à l'élaboration d'un consensus général pour ce qui est de relever les nouveaux défis, y compris les menaces à la sécurité internationale, la prolifération des armes de destruction massive et le statut moribond des négociations multilatérales de désarmement.

M. Okio (Congo) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter, vous et les membres du Bureau, pour votre brillante élection. Nous pouvons d'ores et déjà vous assurer de notre pleine coopération. Je voudrais également dire au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement combien nous avons apprécié l'importante allocution qu'il a prononcée à l'ouverture de nos travaux et combien nous apprécions les efforts qu'il ne cesse de déployer à la tête de son Département.

Comme tant d'autres délégations qui m'ont précédé depuis le début de nos travaux, la délégation du Congo exprime sa vive préoccupation au sujet du processus de désarmement et des menaces que les armes de destruction massive laissent planer sur l'humanité 26 ans après la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Le Congo exprime également ses inquiétudes au sujet des travaux de la Conférence du désarmement, seul cadre multilatéral de négociations en matière de désarmement, qui, pour la septième année consécutive,

n'est toujours pas parvenue à adopter son programme de travail.

Le Congo dit clairement que les objectifs de désarmement en général sont loin d'être atteints alors que les défis à relever deviennent de plus en plus nombreux, notamment face à la montée du terrorisme international.

Il réaffirme également que le désarmement nucléaire et la non-prolifération demeurent des questions prioritaires de paix et de sécurité internationales. De ce point de vue, l'adhésion aux instruments internationaux en matière de désarmement apparaît vitale pour tous. Pour être efficaces et jouer pleinement leur rôle, les régimes multilatéraux doivent avoir le soutien des États parties. C'est pourquoi, il est important d'œuvrer en vue du succès de la Conférence de 2005 des parties chargée de l'examen du Traité de non-prolifération des armes nucléaires pour préserver la validité du régime de ce traité. Aussi, devons-nous œuvrer, ensemble, à l'universalisation des régimes des différents instruments relatifs au désarmement, à la non-prolifération nucléaire et à l'arrêt de la course aux armements. Mon pays qui a adhéré au Traité de non-prolifération des armes nucléaires le 23 octobre 1978 appelle les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à ce traité.

Tout cet édifice du désarmement ne peut reposer que sur le respect des engagements pris et des obligations qui en découlent. C'est dire que la perspective de développement de nouvelles armes nucléaires de même que le manque d'engagement des puissances nucléaires dans un processus irréversible de désarmement nucléaire sont autant d'éléments de déstabilisation de tout ce qui se construit en matière de désarmement. Mon pays appelle donc, une fois de plus, les puissances nucléaires à assumer les responsabilités qui leur incombent en vertu de leur statut et à honorer l'engagement pris lors de la Conférence d'examen sur la non-prolifération nucléaire en l'an 2000 et de procéder sans équivoque à la destruction de leurs arsenaux. Un monde débarrassé de la menace des armes nucléaires, des armes chimiques ou biologiques, des armes tout court, n'est pas seulement un monde de rêve, ce monde peut devenir une réalité si nous y tenons. Dans ce contexte, le multilatéralisme est la seule façon de faire face aux problèmes de désarmement, de non-prolifération nucléaire et des menaces pesant sur la sécurité internationale.

S'agissant des armes légères et de petits calibres, ma délégation apprécie à leur juste valeur les initiatives prises à différents échelons pour combattre et éliminer le commerce illicite de ces armes. Je citerai, par exemple, la mise en place du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer, à l'intention des États, un instrument international d'identification et de traçage rapides et fiables des armes légères, dont la première session de fond s'est tenue du 14 au 25 juin 2004 à New York, avec la participation de 106 États et de 62 organisations non gouvernementales (ONG). C'est là un pas dans la bonne direction, qui pourrait devenir décisif pour combattre et éliminer cet autre fléau qu'est le commerce illicite des armes légères et de petits calibres.

Nul n'ignore qu'en Afrique, les armes qui causent la mort chaque jour ne sont ni biologiques, ni chimiques, elles sont tout simplement légères et de petits calibres. Pour cette raison, ma délégation souhaite que notre Commission accorde la plus grande importance au processus en cours sur cette question, dans le cadre de l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, de même qu'à la préparation de la conférence chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action, qui aura lieu en 2006.

S'agissant d'un autre sujet qui cause tant de désolation en Afrique, les mines antipersonnel, ma délégation est heureuse de constater l'adhésion croissante des États parties qui, aujourd'hui, sont au nombre de 143. C'est ici l'occasion pour mon pays de se féliciter de l'harmonisation de la position africaine sur cette question avant la Conférence d'examen prévue à Nairobi du 29 novembre au 3 décembre 2004, qui donnera, nous en sommes sûrs, une nouvelle impulsion aux efforts en vue de l'universalisation de cette convention.

C'est donc conscients de la nécessité de conjuguer les efforts pour limiter, tant soit peu, les menaces qui pèsent sur chacun de nos pays que les pays d'Afrique centrale essaient de s'organiser pour créer les conditions de stabilisation d'une région en proie à de fortes tensions depuis quelques années. Nous n'évoquerons jamais assez le rôle que joue à cet effet le Comité consultatif permanent des Nations Unies sur

les questions de sécurité en Afrique centrale pour maintenir un dialogue soutenu et positif entre les pays d'Afrique centrale.

Le Congo, qui a fait la douloureuse expérience de la guerre civile, accorde la plus grande importance aux mesures de confiance, à l'échelon régional et sous-régional, car elles permettent de développer des synergies susceptibles de contribuer à l'instauration d'un climat de confiance et de coopération. C'est pourquoi il veille de manière régulière à l'amélioration des relations de bon voisinage et de coopération avec tous les États de la sous-région d'Afrique centrale, notamment dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. C'est également dans cet esprit que le Congo participera activement à la Conférence internationale sur les pays des Grands lacs, prévue en novembre prochain en Tanzanie. Il appelle la communauté internationale à soutenir cette conférence.

Pour terminer, ma délégation réaffirme qu'il n'y a pas de petits pas en matière de désarmement, car chaque pas compte. C'est pourquoi ma délégation soutient tout effort, à l'échelle internationale, régionale ou nationale, visant à garantir la sécurité pour tous.

M. Maandi (Algérie) : Monsieur le Président, il m'est particulièrement agréable de voir l'excellent diplomate que vous êtes présider les travaux de cette commission, et je voudrais, à cette occasion, vous présenter mes plus vives félicitations et mes sincères vœux de succès dans la difficile tâche qui est la vôtre et vous assurer du plein appui de ma délégation. Mes félicitations vont également à l'ensemble des membres du Bureau. Je remercie, enfin, votre prédécesseur, l'Ambassadeur Sareva, pour la manière remarquable avec laquelle il a dirigé les travaux de cette commission lors de la session précédente.

La diplomatie multilatérale du désarmement est en crise. Les mécanismes multilatéraux mis en place pour écarter les menaces posées à la paix et à la sécurité internationales par les armes semblent paralysés. De même, l'autorité des traités et conventions sur l'abolition des armes nucléaires, biologiques et chimiques est dangereusement entamée. L'interprétation erronée et la mise en œuvre sélective ainsi que le non-respect des traités sont de nature à ébranler les piliers de toute l'architecture du désarmement.

Il serait en effet inadmissible que l'effort de désarmement et l'œuvre de l'élimination de l'arme de

destruction massive se satisfassent de la seule lutte contre la prolifération horizontale de telles armes. Soutenir le contraire serait, de notre point de vue, accepter un paradigme aussi incongru que dangereux. Prétendre le contraire serait surtout banaliser l'arme de destruction massive, en particulier nucléaire, et ignorer sa réelle menace.

Le désarmement nucléaire et la non-prolifération sont interdépendants et indissociables. Un traitement déséquilibré de l'une de ces dimensions permettrait à cette arme mortifère de triompher et à ces menaces de persister et de s'aggraver. Pire, il lancerait un faux et dangereux message, à savoir que l'arme nucléaire est utile.

Le respect du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) dont la prochaine Conférence d'examen sera à maints égards cruciale signifie pour nous tous la mise en œuvre intégrale de toutes ses dispositions. C'est là notre compréhension de ce traité. C'est là aussi une démarche respectueuse de son esprit et de sa lettre. Il n'autorise nullement la division du monde entre ceux qui ont les armes nucléaires et ceux qui n'en ont pas. Il ne tolère sûrement pas que subsistent les doctrines militaires accordant à l'arme nucléaire un rôle central et stratégique. Cette arme n'est pas un droit indéfini, et son élimination est, au contraire, une obligation juridique contraignante dont le respect ne peut être indéfiniment repoussé. La prorogation du TNP n'autorise nullement la possession indéfinie de l'arme nucléaire.

L'élimination de l'arme nucléaire répond en fait à l'impérieuse nécessité de promouvoir une sécurité collective universelle et non discriminatoire, qui appelle à dépasser la compétition entre les puissances nucléaires et à donner au principe unanimement accepté de sécurité non diminuée pour tous un contenu réel. L'application de ce principe ne saurait être assurée ni par la possession éternelle de l'armes nucléaires ni par sa prolifération tant verticale qu'horizontale.

L'analyse saine et rigoureuse des relations internationales d'aujourd'hui invite plutôt à se démarquer de l'élément militaire et à adopter une approche stratégique et rénovée qui consacrerait la fin de la doctrine surannée et anachronique de dissuasion nucléaire et qui découragerait toute tendance à la suprématie militaire, à la domination et à l'hégémonie.

La réalité internationale de nos jours confirme, en effet, la pertinence d'une démarche globale et intégrée

du désarmement, montre la validité de la philosophie qui a toujours guidé nos pas dans ce domaine et met en évidence tant le besoin de désarmement général et complet que la priorité de l'élimination totale de l'arme nucléaire.

Pour y arriver, le multilatéralisme doit être impérativement réhabilité afin de traiter de la question du désarmement. Les démarches fragmentaires, et souvent sélectives, ont toutes montré leurs limites. La tenue de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement est devenue par conséquent une urgence. La Commission du désarmement des Nations Unies doit être affranchie de toutes les entraves en vue d'accomplir son mandat tel que fixé par la décision 52/492 de l'Assemblée générale.

Le régime du TNP doit être, pour sa part, préservé, et l'équilibre entre les droits et les obligations des États parties maintenu. Il incombe, en premier lieu, aux États nucléaires de mettre en œuvre l'article VI du TNP en engageant de bonne foi des négociations pour l'élimination totale des armes nucléaires, comme l'a soutenu l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en 1996, et de concrétiser leur engagement à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires pris lors de la sixième Conférence d'examen du TNP en 2000.

Pour ce faire, on se doit de libérer la Conférence du désarmement, unique instance internationale de négociation en matière de désarmement, qui reste l'otage de certains intérêts nationaux étroits et du souci de préserver la sécurité nationale aux dépens de l'intérêt de tous et de lui permettre d'adopter une démarche globale afin d'aborder les questions de fond et de traiter aussi bien du désarmement nucléaire que de la non-prolifération. L'initiative des cinq ambassadeurs, qui bénéficie d'un large soutien, offre une base solide et équilibrée à même de sortir la Conférence du désarmement de son impasse qui n'a que trop duré.

Faire face aux armes nucléaires exige nécessairement que le TNP atteigne son universalité et que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre en vigueur dans les meilleurs délais.

Le monde sera également plus sûr avec l'élimination totale des stocks des armes biologiques et chimiques qui sont tout aussi menaçantes que mortifères. L'universalisation et le respect des

conventions sur l'élimination des armes biologiques ou chimiques reste un objectif à atteindre.

Le désarmement et la non-prolifération nucléaires se renforcent mutuellement. Cela dit, le manque de progrès dans le domaine du désarmement nucléaire ne saurait d'aucune façon servir de prétexte pour l'acquisition d'armes nucléaires. La prolifération de ces armes n'est dans l'intérêt de personne. Elle doit être maîtrisée. En outre, la menace posée par les armes de destruction massive a pris une toute nouvelle dimension. La possibilité que des réseaux terroristes se livrent au trafic illicite de technologies et de matières pouvant être utilisées pour la production des armes de destruction massive représente une menace sérieuse pour nous tous. La résolution 1540 (2004) est venue répondre à cette menace. Elle a proposé une série de mesures en vue de nous prémunir contre le risque que les armes de destruction massive puissent se retrouver entre les mains de groupes terroristes. En assumant cette responsabilité, le Conseil de sécurité agit à titre exceptionnel. Il serait indiqué que, dans le même temps et en parallèle à la mise en œuvre de cette résolution, un processus intergouvernemental pour la conclusion d'un instrument juridique international sur cette question soit initié et mené à son terme.

La résolution 1540 (2004) doit se limiter à combler les lacunes qui existent dans le droit international, à savoir le rapport des armes de destruction massive aux acteurs non étatiques, et ne pas affaiblir les régimes internationaux créés par des traités existants. Cela étant, le moyen le plus efficace pour lutter contre les armes de destruction massive est de les éliminer totalement.

L'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires est une mesure de désarmement et de non-prolifération qui participe au renforcement du régime du TNP et à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales. La création d'une telle zone au Moyen-Orient dépend, à l'évidence, de la décision d'Israël, seul pays au niveau de cette région à ne pas être partie au TNP, d'éliminer ses armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive dont il dispose et de soumettre ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA.

La capacité nucléaire israélienne, l'absence de progrès concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient aujourd'hui, de

même que la politique de deux poids, deux mesures nous préoccupent gravement.

La communauté internationale a pris conscience, il y a longtemps, des effets destructeurs de l'accumulation des armes et appelé au désarmement en tant que pilier crucial dans la mise en place d'un nouveau système international de sécurité. Cette revendication a gagné plus que jamais en pertinence, car la multitude et la complexité des menaces auxquelles l'humanité est confrontée aujourd'hui renvoie à la nécessité d'un monde sûr et prospère qui ne saurait se construire sur des politiques de sécurité qui privilégient l'arme et peuvent susciter une course aux armements.

Le désarmement général et complet que nous appelons de tous nos vœux procède de la ferme conviction que l'on peut répondre à une menace virtuelle à la sécurité nationale par une menace réelle que sont les armes nucléaires et les autres armes de destruction massive. Il s'appuie également sur la conviction que le monde sera meilleur et en mesure de faire face aux nouveaux défis pressants qui nous atteignent au moyen des énormes ressources libérées par l'abandon de la course aux armements au profit du développement économique et social et du bien-être international.

C'est parce qu'elle adhère pleinement à cette vision, que l'Algérie s'associe aux différentes œuvres de désarmement, aussi bien nucléaire que chimique, biologique ou conventionnel. Elle vient de donner encore une fois la preuve de son ferme engagement en faveur du désarmement en procédant en août 2004 à la ratification du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu additionnel à la Convention contre le crime organisé transnational. Elle procédera à la destruction publique d'une partie de son stock de mines antipersonnel dans les jours qui viennent.

C'est dans cet esprit également que mon pays compte accueillir en 2005 la Conférence régionale de la Ligue des États arabes sur la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères. Cette conférence se veut une initiative visant à renforcer le processus de lutte contre le dangereux phénomène que représente le commerce illicite des armes légères dont les effets déstabilisateurs

menacent gravement la paix et la stabilité internationales.

L'Algérie s'est de tout temps employée, avec une volonté sincère, à privilégier le dialogue et la concertation et à renforcer la sécurité dans le cadre traditionnel d'appartenance et de solidarité. Elle œuvre de concert avec les autres pays de la région à établir un ensemble maghrébin stable, uni, homogène et prospère et pleinement impliqué dans le règlement des conflits en Afrique, qui participe au renforcement de la sécurité et à la coopération entre les pays du continent africain et contribue aux efforts tendant à faire de la Méditerranée un lac de paix et de coopération et à un espace de coprosperité.

M. Al-Mulla (Koweït) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence et de féliciter également les membres du Bureau de cette importante commission. Sur une note professionnelle et personnelle, je tiens à vous féliciter de l'accession, pour la première fois, d'une femme – M^{me} Cheryl Stoute – au poste de Secrétaire de la Commission.

(*l'orateur poursuit en arabe*)

Je félicite le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement ainsi que M. Nobuyasu Abe pour la déclaration qu'il a prononcée au début du débat général de la Commission, dans laquelle il s'est concentré sur les questions et les problèmes très importants auxquels se heurte la communauté internationale dans le domaine du désarmement. Je tiens à exprimer tous nos compliments au Département des affaires de désarmements pour les efforts qu'il a déployés afin de renforcer la coopération internationale et d'aider à mettre en œuvre toutes les résolutions pertinentes ainsi que les programmes d'action.

Le Koweït a confiance dans le rôle central que joue l'ONU pour ce qui est d'aborder les principaux problèmes auxquels se heurte la communauté internationale, notamment le terrorisme et la menace que font peser la prolifération des armes de destruction massive, ainsi que la faim, la pauvreté et la propagation de graves maladies comme le Sida et le paludisme, qui touchent les pays en développement en particulier.

Il y a en fait un lien entre ces problèmes. La sécurité et le développement sont liés, et il est difficile d'avancer dans un domaine si on ne progresse pas dans

l'autre. Les moyens de s'attaquer à ces questions ont été clairement cerner dans beaucoup de conventions, de traités, de programmes d'action et de résolutions adoptées aux conférences internationales et réunions tenues au cours de ces dernières années.

Les membres doivent maintenant honorer leurs engagements et leurs promesses de coopération par le biais des mécanismes existants ou œuvrer en vue d'améliorer ces mécanismes afin de parvenir à une plus grande efficacité dans leur application.

Alors que la communauté internationale prend pleinement conscience des menaces que font peser les armes nucléaires et les autres armes de destruction massive sur la paix et la sécurité internationales, on constate que les progrès qu'exige l'élimination de ces menaces n'ont pas été faits en raison d'un manque de volonté politique de la part de certaines parties et de certains États qui n'ont pas respecté les traités internationaux – ce qui rend d'autant plus important la poursuite de nos efforts et l'adoption de mesures propres à renforcer la confiance afin d'atteindre notre objectif commun : instaurer un monde où prévaudront la paix et la sécurité et qui sera exempt d'armes meurtrières.

Le Koweït estime que ces armes constituent une grave menace et qu'elles doivent être éliminées. Il a donc adhéré à de nombreuses conventions et à de nombreux traités – le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques, un accord de garanties d'ensemble avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) y compris le Protocole additionnel sur la non-prolifération des armes nucléaires, et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Convaincus de l'importance de la sécurité nucléaire, nous avons signé l'an dernier la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique. À cet égard, nous invitons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure un accord de garanties d'ensemble avec l'AIEA, et nous encourageons les États qui ont conclu cet accord sans toutefois signer le Protocole additionnel de remédier à cette situation en le signant.

De même, nous espérons que toutes les parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) honoreront les engagements qu'ils ont pris au

titre des dispositions du Traité et des accords de garanties générales. Il faut espérer qu'elles seront en mesure de coopérer étroitement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour résoudre toute question qui pourrait être posée ou tout doute que soulèveraient leurs programme, par le biais du dialogue et de négociations concrètes.

Nous invitons aussi Israël, seul État au Moyen-Orient qui n'a pas encore adhéré au TNP et qui détient des armes nucléaires, d'arrêter de bafouer le droit international et les résolutions et appels pertinents, à tenir compte des recommandations de la communauté internationale d'adhérer immédiatement au Traité, d'éliminer ses stocks nucléaires et de placer ses installations nucléaires sous le régime de garanties générales de l'AIEA. La position d'Israël déstabilise l'équilibre de puissance au Moyen-Orient et est une cause de souci constante. Nous demandons à la communauté internationale de cesser sur le champ de vendre technologie et matériels scientifiques pouvant aider Israël à promouvoir son programme nucléaire ou tout autre État qui cherche à mettre au point des armes de destruction massive.

Nous appuyons l'avis consultatif de juillet 1996 de la Cour internationale de Justice concernant la non-utilisation des armes nucléaires dans un conflit armé. Un accord devrait être mis au point en vue de protéger efficacement les États non nucléaires contre la menace ou l'emploi des armes nucléaires.

Le Koweït maintient qu'il est grand temps de prendre les mesures politiques essentielles et décisives qui permettront de renforcer les résolutions internationales existantes afin que notre monde puisse être exempt d'armes de destruction massive. Nous invitons donc les États dotés d'armes nucléaires à prendre les mesures nécessaires pour interdire la prolifération nucléaire et pour éliminer ces armes. C'est là un aspect clef de ce domaine.

Nous renouvelons notre appui à l'élaboration d'un traité multilatéral non discriminatoire sur l'interdiction de la fabrication de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs.

Bien qu'aucun ordre du jour n'ait été convenu lors de la réunion en avril dernier du Comité préparatoire pour la Conférence de 2005 des parties chargée de l'examen du TNP, des procédures et des

mesures seront adoptées à la Conférence pour renforcer le TNP en vue d'atteindre ces objectifs.

S'agissant du Traité d'interdiction complète des essais nucléaire, nous demandons à tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au Traité. Cet appel s'adresse en particulier aux 11 pays dont l'adhésion est nécessaire à l'entrée en vigueur de ce traité. Nous demandons aux États nucléaires de suspendre tous les essais nucléaires jusqu'à l'entrée en vigueur du Traité.

Koweït salue la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui interdit la prolifération des armes de destruction massive et les matériels connexes ainsi que leur possession par des groupes terroristes. Les autorités pertinentes du Koweït ont imposé des règlements et une législation qui sont nécessaires à l'application de cette résolution. Renforcer le contrôle et la vérification des mécanismes, comme cela est stipulé dans la plupart des conventions internationales sur les armes de destruction massive, et rendre celles-ci universelles en y adhérant et en s'y conformant, est le meilleur moyen de lutter contre la dissémination de ces armes. Le renforcement du contrôle et de la vérification des mécanismes doit être appuyé par tous les moyens possibles.

En ce qui concerne le trafic illicite des armes légères, le Koweït soutient les efforts tendant à appliquer le Programme d'action relatif aux armes légères. Nous saluons les mesures prises par le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer, à l'intention des États, un instrument d'identification et de traçage des armes légères, dont la dissémination attise depuis longtemps les flammes de nombreux conflits. Ces conflits ont fait des milliers de victimes et ont arrêté l'élan imprimé au développement, en particulier dans les pays en développement.

Enfin, le Koweït appuie les mesures tendant à améliorer les méthodes de travail de la Première Commission. Cela doit être un processus continu. Il importe de veiller à ce que la réforme des méthodes de travail de la Commission forme une partie des efforts que nous déployons pour réformer les méthodes de travail de l'Assemblée générale tout entière. Les consultations sur la réforme doivent être transparentes et complètes et avoir pour but, avant tout, de rechercher le consensus. La focalisation sur les procédures et les méthodes de travail ne doit pas se faire aux dépens du contenu, car en l'absence de la

volonté politique nécessaire d'appliquer les résolutions, tous les efforts visant la réforme et l'amélioration de nos méthodes de travail n'auront aucun impact concret sur les efforts déployés en faveur d'un désarmement complet, en particulier du désarmement nucléaire.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Observateur permanent du Saint-Siège et les représentants de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et du Comité préparatoire pour l'Organisation du Traité sur l'interdiction complète des essais ont demandé à prendre la parole. S'il n'y a pas d'objection, j'invite ces trois représentants à faire leur déclaration.

Je donne la parole tout d'abord au Directeur général du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

M. Pfirter (Organisation pour l'interdiction des armes chimiques) (*parle en anglais*) : Avant tout, qu'il me soit permis d'exprimer ma gratitude aux membres de la Première Commission qui ont eu l'amabilité de m'offrir l'occasion de prendre la parole devant la Commission.

J'adresse également mes chaleureuses félicitations à vous, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Première Commission, organe qui historiquement est lié à la Convention sur les armes chimiques et à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques depuis sa création. La Première Commission de l'Assemblée générale est un baromètre fiable de l'état actuel des choses et des tendances qui émergent dans le désarmement multilatéral et, en ce sens, ses délibérations sont de la plus haute importance, comme elles le sont dans le domaine de la non-prolifération.

En même temps, je souhaite exprimer ma satisfaction personnelle à vous voir, Monsieur le Président, un ami précieux et un représentant du Mexique à la barre. Nous n'oublions pas les remarquables services que votre pays a rendus à la cause du désarmement. De l'interdiction des essais nucléaires à notre propre domaine, celui des armes chimiques, l'inspiration, les idées et la ténacité du Mexique ont toujours été présentes. J'ai eu également le privilège de porter un différent chapeau : j'ai été celui qui a déposé au Mexique l'instrument de ratification de mon pays au Traité de Tlatelolco.

Deux années se sont écoulées depuis que je suis venu ici pour la première fois en qualité de Directeur général d'une organisation qui, malgré sa jeunesse, a eu à faire face à d'importants problèmes. Aujourd'hui, je peux dire que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques est en train de passer du stade de nouvelle organisation en étant encore aux premières étapes de l'exécution de son mandat à celui d'organisation arrivée à maturité avec un solide et ample bilan dûment reconnu et jouissant de l'appui de la communauté internationale. En fait, cette organisation vient de compléter 100 000 journées-inspecteurs, qui ont permis d'inspecter plus de 750 installations de divers types dans 65 États parties. Nous en sommes également presque à 2 000 inspections.

Le régime de vérification énoncé dans la Convention serait le plus complexe et le plus ambitieux de l'histoire du désarmement multilatéral. Nous inspectons d'anciennes installations de fabrication d'armes chimiques ainsi que des installations qui ont été détruites ou qui servent au stockage. Nous vérifions également l'industrie chimique en déployant les efforts gigantesques qui exigent une force d'inspection compétente et bien formée – et, naturellement, la collaboration étroite et active de l'industrie chimique à travers le monde. Tous ces facteurs – publics et privés – convergent sur l'exécution réussie de notre unique programme de désarmement, de non-prolifération et de coopération internationale – ce qu'on appelle les trois piliers de la Convention sur les armes chimiques et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Comme mentionné l'an dernier, à la suite de la Première session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention pour l'examen du fonctionnement de la Convention, deux plans d'action ont été adoptés : l'un sur l'application nationale de la Convention, l'autre sur son universalité. Des progrès sensibles ont été réalisés sur les deux fronts. Eu égard à l'application nationale, nos États parties ont décidé de se fixer la date limite de novembre 2005 pour évaluer les progrès qu'ils ont accomplis dans la mise au point et la promulgation de la législation nationale qui a été demandée par la Convention et dans la création des mécanismes internes nécessaires.

Comme les membres le savent, la Convention n'est pas un traité qui s'auto-exécute, et il exige donc que les États parties prennent certaines mesures au niveau national pour la rendre opérationnelle et pour mettre en œuvre ses dispositions. Notre analyse à ce

jour est qu'il reste encore beaucoup à faire avant de parvenir à une étape pouvant être satisfaisante. Nombre d'États Membres – plus de la moitié de nos membres – sont toujours à la traîne en termes d'application et de promulgation d'une législation nationale et de contrôles douaniers et dans d'autres importants domaines. Je tiens donc à saisir cette occasion pour inviter une fois encore tous les États membres à procéder à cette mise en œuvre intégrale et pour redire que nous sommes prêts et désireux de fournir toute l'aide nécessaire, par le biais de nos programmes d'appui à l'application, à tous ceux qui en feront la demande.

S'agissant de l'universalité, nous avons aussi progressé sensiblement et les nouvelles sont encourageantes. Je suis heureux de déclarer que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques comprend maintenant 166 États membres, et la liste des États non parties à la Convention s'amenuise terriblement.

Depuis la dernière fois que nous sommes venus à la Commission, l'année dernière, la Convention a été renforcée par l'adhésion de nombreux pays, dont la Jamahiriya arabe libyenne, qui en décembre dernier a reconnu posséder des armes chimiques. Depuis son adhésion, la Libye a commencé à désarmer sous la supervision de notre corps d'inspection internationale qui fonctionne 24 heures sur 24. Elle l'a fait de manière exemplaire. Sous peu, notre Conseil exécutif examinera une demande de la Jamahiriya arabe libyenne concernant la conversion d'une ancienne usine de fabrication d'armes chimiques, qui, si le Conseil exécutif approuve la demande – comme je l'espère personnellement – sera utilisée pour produire des produits pharmaceutiques à l'intention des pays d'Afrique et autres pays en développement dans des régions clefs et importantes. Avec son adhésion, la Jamahiriya arabe libyenne, la région voisine et le Moyen-Orient tout entier sont devenus plus sûrs.

Récemment, l'Iraq nous a également indiqué officiellement qu'il était attaché politiquement à la Convention et la décision du Gouvernement intérimaire de l'Iraq prépare le terrain à une prompt adhésion à la Convention, une fois que le Gouvernement nouvellement élu prendra ses fonctions l'année prochaine. Cela est également extrêmement important, et nous sommes prêts à appuyer et à conseiller l'Iraq dans le processus qui mène à la pleine adhésion.

D'importants progrès ont été également enregistrés en Afrique, dans le Pacifique et les Caraïbes. Quelques États restent à l'écart de la Convention, et nous espérons sincèrement qu'il leur sera possible de se joindre à nous dans un avenir proche.

Des inquiétudes justifiées subsistent au sujet de la Péninsule coréenne et du Moyen-Orient, où des conflits importants et de longue date persistent. Beaucoup croient que nous devrions abandonner ces régions et laisser la situation évoluer jusqu'au moment où, dans un futur éloigné, l'adhésion à la Convention ne sera plus un problème, car tous les problèmes auront été réglés. Une telle logique, je le crains, est bien éloignée de notre façon de penser.

L'adhésion à la Convention constituerait, dans toute région du monde lourde de tension, un geste et un encouragement importants vers l'instauration de la confiance et la recherche de la paix et de solutions finales aux problèmes. Nul ne peut espérer des marques de sympathie et de compréhension à l'égard de ceux qui décident de conserver l'utilisation d'armes chimiques en tant qu'option ouverte, alors que l'énorme majorité de l'humanité, la majorité des États Membres de l'ONU, a déjà déclaré que ces armes étaient illégales.

Les armes chimiques sont des moyens abominables de semer la terreur et la destruction, qui visent essentiellement les civils sans défense. Elles ont été interdites par une Convention non discriminatoire négociée au plan multilatéral. Qu'est-ce qui peut justifier que l'on s'abstienne de se joindre à ce traité, qui est en faveur de l'humanité?

La destruction des armes chimiques se poursuit sous le régime de vérification défini par la Convention. Six États parties détenteurs déclarés ont, à ce jour, déclaré plus de 71 000 tonnes d'agents chimiques, et près de 8,7 millions de pièces de munitions et conteneurs. Aux États-Unis d'Amérique, plus de 30 % des stocks ont été détruits et de nouvelles destructions d'installations sont annoncées, ce qui montre un désir louable de se conformer aux dates limites très strictes qui ont été fixées dans la Convention.

L'Inde approche rapidement du point où elle aura détruit pleinement 80 de ses stocks, et sa campagne de destruction est ainsi en avance sur le calendrier. À cette fin, l'Inde a été louée par tous les États membres de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

La Fédération de Russie, qui possède le plus grand stock d'armes chimiques du monde, va de l'avant après quelques retards initiaux, et ce, grâce à son gouvernement et à l'appui essentiel que lui apporte la communauté internationale par le biais d'importantes initiatives, comme le Partenariat mondial. Il est vrai que beaucoup plus doit être fait en Russie au moment où nous nous rapprochons des dates limites fixées dans la Convention pour le processus général de destruction.

L'Albanie a déclaré un petit stock, hérité de la guerre froide. Nous avons commencé à œuvrer avec les autorités albanaises et espérons que tout sera bientôt mis en place pour que la campagne de destruction sans heurt et courte puisse commencer.

Le cas de la Libye a déjà été mentionné.

Comme je l'ai dit, les dates limites fixées dans la Convention se rapprochent rapidement, et cela signifie que le nombre d'installations détruites va augmenter dans le proche avenir. Cela signifie également que les États parties ont besoin d'accélérer – dans certains cas de manière décisive – la marche vers le respect des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention. Cela, à son tour, exigera une augmentation concomitante des activités du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, dans la mesure où nous voulons être présents à chaque étape de la destruction afin de donner ainsi toutes les assurances dont la communauté internationale a besoin, à savoir, que le désarmement par les États détenant de telles armes est en fait complet et irréversible.

Nous continuons également d'œuvrer au contrôle de l'industrie, gardant à l'esprit que la non-prolifération des armes chimiques est une autre question clef de notre mandat – il s'agit, en fait, d'un mandat à long terme. Dans ce domaine, nous prenons aussi des mesures pour faire en sorte qu'aucune irrégularité ne soit possible dans les utilisations légitimes. Ce travail est particulièrement important, compte tenu de la situation actuelle en matière de sécurité et la menace toujours présente du terrorisme chimique.

À cet égard, j'ajouterai que nous continuons à contribuer aux travaux du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité. La Convention sur les armes chimiques n'est pas un instrument antiterroriste, bien que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et la Convention elle-même aient clairement

un rôle à jouer dans la lutte générale que mène la communauté internationale contre le terrorisme. L'année dernière, j'ai indiqué que nous étions prêts à jouer notre rôle, conformément aux résolutions 1368 (2001) et 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Nous notons aussi avec satisfaction qu'en adoptant en avril dernier sa résolution 1540 (2004) sur la prévention de l'acquisition par des acteurs non étatiques d'armes de destruction massive, le Conseil de sécurité reconnaissait explicitement le rôle et les responsabilités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dans l'important domaine de la non-prolifération des armes chimiques et, en particulier, la lutte contre le terrorisme. La résolution renforce notre propre responsabilité dans cette tâche décisive et universalise nombre des obligations déjà présentes dans la Convention.

En réponse à une lettre du Président du Comité du Conseil de sécurité créé conformément à la résolution 1540 (2004), S. E. M. Mihnea Ioan Motoc, de la Roumanie, j'ai confirmé que nous étions prêts à fournir toute assistance et conseil techniques qui sont demandés. Le Secrétariat technique de l'Organisation pour l'élimination des armes chimiques est à la disposition de la Commission qui, j'en suis convaincu, pourrait grandement bénéficier de notre expérience pratique après sept ans d'activité de contrôle.

Dans le même esprit, nous avons continué à coopérer étroitement avec l'ONU par le biais du Département des affaires de désarmement, maintenant fermement établi sous la direction de l'Ambassadeur Nobuyasu Abe. L'année dernière, nous n'avons pas seulement consulté fréquemment le Département des affaires de désarmement, mais avons également coopéré sur le terrain en participant régulièrement à des séances organisées par lui ou par les centres régionaux des Nations Unies.

La relation peut encore s'améliorer, et nous avons l'intention de créer des liens encore plus étroits avec les Nations Unies et leurs institutions spécialisées et avec les organisations internationales, comme l'a déclaré de nouveau le Secrétaire général et comme je l'ai déclaré moi-même il y a quelques minutes, au cours de notre séance. Nous le faisons, en particulier, pour lutter contre le terrorisme international dans le domaine de la non-prolifération, dans lequel nous avons perçu un intérêt soutenu, découlant d'un véritable besoin, pour réunir les forces afin de relever le nouveau défi à la paix et à la sécurité internationales.

Comme dans les luttes pour la liberté et la justice, la poursuite de la paix exige de notre part une dynamique constante et une attention agissante. Dans la mesure de nos modestes moyens, nous devons apporter notre contribution et poursuivre constamment l'objectif de la paix et de la sécurité internationales par le biais du désarmement, de la non-prolifération et de la coopération internationale.

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques joue dans cet effort le rôle pour lequel elle a été mandatée, en cherchant à interdire partout les armes chimiques et à les éliminer de la face de la Terre. Nous persisterons dans cette tâche cruciale jusqu'à ce que nous ayons atteint les objectifs de la Convention sur les armes chimiques.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je suis certain que la Première Commission examinera en détail les progrès réalisés par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dans les jours qui viennent.

Je donne maintenant la parole au représentant du Saint-Siège.

Monseigneur Migliore (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens à me joindre aux autres délégations pour vous féliciter de votre élection et féliciter les autres membres du Bureau.

Nous sommes à la veille du sixantième anniversaire de la création de l'ONU. Les idéaux que consacre la Charte – rechercher la paix par le biais de l'organisation et de la coopération internationales – sont devenus une source d'espoir tout au long des années. Ces idéaux doivent continuer à nous animer comme ce fut le cas en 1945. Dernièrement, cependant, un sentiment de peur semble troubler notre vision – peur des attaques terroristes, peur de nouvelles guerres, peur de voir le droit international se désintégrer. Un signe de cette peur est l'envol des dépenses militaires dans le monde. Nombre d'États ont augmenté leurs dépenses car ils pensent que des stocks plus importants d'armes apporteront la sécurité. Une plus grande dépendance des canons, petits et grands, loin de l'en rapprocher, éloignent le monde de la sécurité.

Il résulte manifestement de ces dépenses excessives consacrées à l'achat d'instruments de la mort que les gouvernements sont beaucoup moins aptes à honorer leurs engagements à long terme en matière d'éducation, de soins de santé et de logements. Les objectifs de développement du Millénaire sont ralentis

tandis que les priorités militaires absorbent les rares ressources.

L'ONU a été le fer de lance des études qui montre la relation entre désarmement, développement et sécurité. La sécurité pour tous est renforcée lorsque les mesures de désarmement et de développement se complètent mutuellement. Il convient de souligner les avantages économiques des mesures de désarmement. L'alternative au militarisme est le développement et c'est dans ce sens que la Première Commission doit œuvrer.

On ne saurait dire que la pauvreté conduit directement au terrorisme, mais il est vrai que les terroristes l'exploitent dans des conditions qui accroissent les conflits et la violence. Les terroristes utilisent un ensemble d'armes pour tuer, mutiler et massacrer. Le fait qu'ils ont la possibilité d'y accéder partout dans le monde signifie que ces armes sont fabriquées et vendues internationalement, au marché noir mais aussi par des États commanditaires. Conjointement avec le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité, les États doivent envisager les moyens de rendre ces armes moins disponibles en renforçant les contrôles à l'exportation et la surveillance des stocks d'armes.

La situation fragile que connaît actuellement le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est très préoccupante, car la prolifération de ces armes accroît considérablement la possibilité pour les terroristes de les acquérir. Dans l'horizon immédiat de 2005, se situe la Conférence des parties chargée de l'examen du TNP. Comme le montrent les réunions préparatoires de la Conférence, le TNP est en crise. L'incapacité de convenir même d'un ordre du jour ou de maintenir le bien-fondé du Document final de la Conférence d'examen de 2000 sur le TNP prouve qu'il existe diverses perspectives parmi les États parties.

La crise, cependant, est beaucoup plus profonde que les désaccords de procédure. Elle découle des effets réciproques des responsabilités entre les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires. Les membres non nucléaires du TNP ont le devoir de ne pas s'engager dans la prolifération des armes nucléaires, tandis que les États dotés d'armes nucléaires ont le devoir de s'engager dans des négociations devant conduire à l'élimination de leurs armes nucléaires. Cela est à l'origine du TNP : la non-prolifération en échange du désarmement nucléaire.

Aussi effrayantes que soient la prolifération des armes de destruction massive et leur éventuelle acquisition par les terroristes, ces questions ne suffisent pas à faire disparaître notre souci en matière de désarmement. La propagation des armes classiques, spécialement dans des situations de conflit et d'après conflit en Afrique, est extrêmement préoccupante. L'ONU et ses États Membres doivent appuyer tous les efforts déployés en faveur du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration en Afrique et partout où ces activités sont nécessaires.

Dans deux mois, Nairobi accueillera la Première Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur les mines antipersonnel, connue aussi sous le nom de Sommet de Nairobi pour la création d'un monde exempt de mines. Depuis le début, le Saint-Siège appuie le processus de la Convention d'Ottawa, qui a débouché sur de nombreux résultats concrets dans la lutte contre les mines anti-personnel. Néanmoins, beaucoup reste encore à faire si on veut libérer l'humanité de ces engins terribles et perfides.

Le point de l'ordre du jour, intitulé « Culture de paix », a toujours été débattu en Assemblée plénière et non à la Première Commission, même si son importance pour le désarmement est évidente. Bien que la maîtrise technique du contrôle des armes des négociateurs et experts soit bienvenue et nécessaire, ma délégation tient à souligner les aspects plus large de l'éducation et de la formation, et réitérer ainsi son ferme attachement à cet égard.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

M. Ziping Gu (Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) (*parle en anglais*) : Je me joins aux orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Première Commission.

Je suis heureux de faire rapport sur les activités de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est l'une des pierres angulaires du régime international consacré à la non-prolifération des armes nucléaires. Pour avoir mis fin à toutes les explosions nucléaires, le Traité constitue une mesure efficace dans la cause du

désarmement et de la non-prolifération nucléaires sous tous ses aspects et contribue ainsi au renforcement de la paix et de la sécurité internationales ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Depuis son adoption, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est devenu plus universel dans son statut. À ce jour, le Traité a été signé par 173 États et a été ratifié par 119 États, dont 33 des 44 États, listés à l'annexe 2 au Traité, dont la ratification est nécessaire à son entrée en vigueur.

Je suis heureux de noter que depuis octobre 2003, quatre États l'ont signé : Érythrée, Saint-Kitts-et-Nevis, le Soudan et la République-Unie de Tanzanie – et que 14 États l'ont ratifié : Bahreïn, Belize, la République démocratique du Congo, Érythrée, Honduras, Kirghizistan, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Serbie et Monténégro, Seychelles, le Soudan, Togo, Tunisie et la République-Unie de Tanzanie – y compris un des États de l'annexe 2, la République démocratique du Congo. À ce jour, 98 États ont informé la Commission préparatoire de leur désignation d'autorités nationales ou de centres de coordination.

La déclaration ministérielle conjointe de 2004 appuyant la Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, élaborée par l'Australie, la Finlande et les Pays-Bas et adoptée le 23 septembre 2004, est un autre exemple qui prouve que les États appuient l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Les principales activités de la Commission préparatoire et de son Secrétariat technique provisoire sont la création du régime de vérification stipulée par le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la promotion de l'entente et de l'entrée en vigueur du Traité.

La création du Système international de vérification, réseau mondial comprenant 321 stations de surveillance sismique, radionucléide, hydroacoustique et infrasonore ainsi que 16 laboratoires radionucléides, progresse régulièrement. Les stations du Système international de vérification transmettent des données brutes au Centre international de données à Vienne par le biais d'une infrastructure mondiale de communications satellisée, qui relie également le Centre international de données aux Centres nationaux de données des États.

L'inspection sur place, comme le stipule le Traité, est une mesure finale de vérification, et la mise au point du projet d'un manuel opérationnel pour les inspections sur place est une tâche clef de la Commission préparatoire dans ce domaine.

La but premier du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est de mettre un terme, mondialement, aux explosions des essais nucléaires, et de renforcer ainsi la sécurité nationale et internationale. Cependant, les techniques de vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ont la capacité d'offrir d'importants avantages additionnels découlant des données du Système international de vérification et des activités du Centre international de données. Les données sismiques, hydroacoustiques et infrasonores peuvent être utilisées dans l'étude des structures de la Terre, la recherche sur les tremblements de terre, les prévisions d'éruption volcanique, les systèmes d'alerte aux tsunamis, la localisation des explosions sous-marines et le contrôle de la température de la mer et des changements climatiques. Par exemple, dans les océans, on a constaté qu'un nombre accru d'icebergs se détachaient des plates-formes flottantes de l'Antarctique, phénomène probablement lié au réchauffement mondial.

Les données infrasonores peuvent aider à minimiser l'effet des éruptions volcaniques sur l'aviation civile et peuvent être utilisées dans les études atmosphériques et météorologiques. Le réseau de surveillance radionucléide du Système international de vérification offre des occasions de détecter la dispersion radionucléide, de vérifier les niveaux des radiations, d'analyser la radioactivité naturelle et de s'engager dans la recherche biologique et l'analyse des changements climatiques.

La Commission préparatoire continue d'organiser des programmes de formation et des ateliers pour mieux renforcer les aptitudes techniques nationales des États membres à l'application du Traité. Cela

comprend des cours de formation d'opérateurs pour les stations du Système international de vérification, de superviseurs et de personnel technique pour les Centres internationaux de données, dans des domaines comprenant l'analyse des données, l'entreposage et la gestion de l'infrastructure des communications mondiales et les techniques d'inspection sur place.

Dans le domaine de la coopération internationale, le Secrétariat technique provisoire continue de jouer son rôle de système de centralisation des informations et fournit un appui pour faire avancer les travaux de la Commission, notamment les programmes de visites d'information afin d'aider les activités du Système international de vérification et des Centres internationaux de données. Des contributions volontaires des États membres ont été reçues pour aider ces activités.

En 2004, un atelier international de coopération pour les États de l'Afrique septentrionale a eu lieu en Tunisie. Du 29 novembre au 1^{er} décembre un atelier sur la coopération internationale à l'intention des États aura lieu en Afrique australe.

À la suite de l'adoption le 15 juin 2005 par l'Assemblée générale de l'Accord destiné à régler les relations entre les Nations Unies et la Commission préparatoire du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, nos relations et interactions avec l'ONU et ses programmes, ses fonds et ses institutions spécialisées ont été davantage développées et peuvent mieux contribuer aux objectifs des Nations Unies.

Pour terminer, je souhaite souligner que les huit années d'évolution qui ont suivi son ouverture à la signature ont confirmé l'appui et la reconnaissance accrus qu'apporte la communauté internationale au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en tant qu'important instrument du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

La séance est levée à 13 heures.